PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2018

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme VOLLIN, M. DALLA RIVA, Mme LUBERT, M. FÈVRE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme GUIDEZ, Adjoints, M. VILLARET, Mme BASTIÉ-SIGEAC, MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mme PAGÈS, M. VANTAUX, Mme LESPINARD, M. GROGNIER, Mmes LE NY, BONNIFACY, MM. LARUE, SOUBIRAN, PLO.

Avaient donné pouvoir :
M. J.P. BONHOMME à M. GUIPOUY
Mme MARTY à M. DALLA RIVA
Mme RÉMY à Mme IMBERT
Mme TAYEB à M. LAMOTTE
Mme DOURTHE à M. FÈVRE
M. POMARÈDE à Mme VOLLIN
M. COSTES à M. LARUE
Mme JUAN à M. SOUBIRAN

Étaient absents :
M. CAYLA
M. TERLIER

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

Monsieur CARAYON informe ses collègues de la démission de Madame Claude MONTEL.
Son remplaçant au sein du groupe d'opposition n'est pas encore connu. Les membres de ladite liste sont successivement contactés par ordre d'inscription et aucun, pour le moment, n'a répondu favorablement. Les démarches se poursuivent.

✧✧✧✧✧

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2018

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 24 juillet 2018.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

2- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N° 3

Monsieur LAMOTTE rappelle que la commune a confié depuis le 1er novembre 2006, l'exploitation du service d'assainissement collectif à Véolia Eau, pour une durée de 12 ans.

Un avenant n° 1 a été signé le 1er juillet 2013, pour intégrer la station d'épuration des Cauquillous, six postes de relèvement ainsi que les travaux de modification du système de traitement des boues.

Un avenant n° 2 a été signé le dix-sept décembre 2017, pour intégrer de nouveaux équipements dont le nouveau poste de relèvement situé au lieu-dit "Les Mazasses".

Les délais de la procédure pour le choix du futur concessionnaire étant plus long qu'initialement prévu, il s'avère nécessaire de prolonger d'un mois le contrat actuellement en vigueur.

Cet avenant n° 3, ci-joint, ainsi rédigé, serait sans effet sur le prix du service acquitté par les Vauréens puisqu'il prolonge uniquement la durée du contrat d'un mois.

La commission de délégation de service public, réunie le 18 octobre, a donné son accord, à l'unanimité, pour la prise en compte de cet avenant n° 3 au règlement du service de l'assainissement collectif.

L'assemblée est appelée à entériner ce projet d'avenant n° 3 au règlement du service de l'assainissement collectif avec le délégataire Véolia eau – Compagnie Générale des Eaux, portant la fin du contrat au 30 novembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cet avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du service de l'assainissement collectif avec le délégataire Véolia eau – Compagnie Générale des Eaux, portant la fin de ladite convention au 30 novembre 2018 (soit une prolongation d'un mois).

- donne pouvoir au Maire pour signer cet avenant n° 3 (annexe 1).

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

3- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CHOIX DU NOUVEAU CONCESSIONNAIRE

Monsieur LAMOTTE rappelle que par délibération du 28 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation requise pour le renouvellement de concession pour le service de l'assainissement.

Le rapport du Maire transmis à chaque conseiller municipal le lundi 8 octobre donne toutes les précisions quant au déroulement de la procédure afférente aujourd'hui achevée. Tel qu'il est indiqué dans ledit rapport, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le choix du concessionnaire et de retenir à cet effet VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX (annexe 2).

Monsieur CARAYON donne la parole à Monsieur BRILLE du cabinet Aragon qui a assuré une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ladite procédure.

Ce dernier, à l'aide d'une vidéo projection, présente la synthèse des éléments constitutifs de cette concession et les raisons qui ont éclairé le choix de l'attributaire proposé à l'entérinement de l'assemblée.

Monsieur CARAYON remercie Monsieur BRILLE pour cette présentation remarquable.

Monsieur SOUBIRAN s'associe à ces remerciements.
Il souhaite avoir une précision quant à l'évolution des prix. Le concessionnaire peut-il les modifier en cours de contrat, compte tenu des investissements réalisés ?

Un concessionnaire doit obligatoirement pouvoir revoir ses prix tous les 5 ans, indique **Monsieur BRILLE** mais de manière négociée et contractuelle. L'accord de la Mairie est ainsi requis.

L'offre de Véolia est, en la matière, la plus cohérente et celle qui présente le plus de garanties.

Monsieur CARAYON rappelle que cette même personne morale (sous différents noms) est le prestataire de la commune depuis 1976 (mandats du Dr Talazac, de Jacques Esparbié, de Pierre Lozar et les siens).

Nous faisons le choix de la stabilité, de la sécurité et d'avantages techniques significatifs, ajoute-t-il.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport du Maire sur le choix de l'exploitant du service public de l'assainissement, à savoir, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.

- autorise le Maire à signer le contrat de concession afférent avec la société VEOLIA EAU - COMAPAGNIE GENERALE DES EAUX pour une durée de 12 ans à compter du 1er décembre 2018.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

4- DÉCISIONS MODIFICATIVES

⇨ Décision modificative n° 9

Madame VOLLIN fait part à ses collègues que le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 juillet 2018, a approuvé la décision modificative n° 7 portant augmentation de crédit au niveau de l'opération 487 « construction de l'école maternelle des Clauzades » et permettre la signature de l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage avec Themelia. Une erreur s'est produite dans ladite décision modificative puisque le montant voté est inscrit en H.T, alors qu'il fallait prendre en compte le T.T.C. Cette inscription budgétaire complémentaire en dépenses pourrait être équilibrée par un abondement en recettes du compte « taxe d'aménagement », dont la réalisation est supérieure à la prévision.

Ainsi, la décision modificative n°9 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
487.2313.20	Construction Ecole Maternelle des Clauzades	+ 1 647 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
1026	Taxe d'aménagement	+ 1 647 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 9, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇨ Décision modificative n° 10

Monsieur GUIPOUY informe l'assemblée que le Conseil Départemental vient d'attribuer lors de la commission permanente du 14.09.2018, trois subventions à la commune de LAVAUR, au titre des fonds de développement territorial :

- 132 987 € pour la restauration intérieure de la cathédrale St ALAIN 2ème tranche,
- 17 580 € pour la restauration intérieure de la cathédrale St ALAIN 3ème tranche,
- 70 436 € pour l'aménagement de l'entrée de ville (avenue Spénale)

Ces recettes supplémentaires permettront de diminuer l'inscription budgétaire de la ligne « emprunts ».

Ainsi, la décision modificative n°10 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
202.1323.324	Cathédrale St Alain- Subvention Département	+ 150 567 €
485.1323.822	Subvention Département pour travaux de voirie	+ 70 436 €
1641.020	Emprunts	- 221 003 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative budgétaire n° 10, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇨ **Décision modificative n° 11**

Monsieur FÈVRE explique qu'afin de mener à son terme la procédure d'adoption du PLU, il est nécessaire de confier un complément de mission au bureau d'études chargé du dossier pour un montant de 2 700 €.
Cette inscription supplémentaire en dépenses serait équilibrée par un abondement en recettes du compte « taxe d'aménagement ».

Ainsi, la décision modificative n° 11 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
468.202.810	Révisions PLU	+ 2 700 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
10226	Taxe d'aménagement	+ 2 700 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 11, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇨ **Décision modificative n° 12**

Monsieur LAMOTTE indique que l'inscription d'une enveloppe budgétaire complémentaire au niveau du compte « subventions » s'avèrerait nécessaire pour un montant de 10 000 €.

Elle pourrait être équilibrée par une inscription supplémentaire en recettes au compte 74127 « dotation nationale de péréquation » tenant compte de la réalisation effective de cette ligne.

Ainsi, la décision modificative n°12 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
6574.020.0229	Subventions diverses	+ 10 000 €
74127.01.0100	Dotation nationale de péréquation TP	+ 10 000 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 12, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

5- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT : FONDS DE CONCOURS

Monsieur LAMOTTE expose que la Commune de Lavaur peut prétendre à l'attribution par la Communauté de Communes Tarn-Agout d'un fonds de concours, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement de certains équipements, conformément à l'article L2514-16 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales et au règlement adapté à cet effet par le conseil de communauté.

La Commune de Lavaur peut bénéficier en 2018, pour ce fonds de concours, d'une enveloppe de 821 000 € calculée à l'aune des mêmes critères que ceux qui prévalaient précédemment par la dotation de solidarité communautaire.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune pour les dits équipements. Il est aussi indiqué que le règlement de la Communauté de Communes Tarn-Agout exclut des dépenses éligibles les frais de personnel liés au service public rendu au sein de l'équipement.

Les frais de personnels relatif à l'entretien ou au nettoyage de l'équipement peuvent par contre être pris en compte. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours pour l'exercice 2018, tel que ci-après :

Une première affectation en section de fonctionnement pour 674 000 € :

	DEPENSES REALISEES AU 27.09.2018	DEPENSES ELIGIBLES AU 27.09.2018	FONDS DE CONCOURS DEMANDE	FINANCEMENT ASSURE PAR LA COMMUNE
Equipements	1 784 177 €	1 410 162 €	674 000 €	736 162 €

Un état des dépenses réalisées par équipement, accompagné de la liste des mandats par imputation, sera joint à la demande de versement.

L'état détaillé des demandes est annexé au présent (tableau des fonds de concours fonctionnement 2018).

Une deuxième affectation en section d'investissement pour 147 000 €, dont le détail est annexé à la présente dans le tableau « fonds de concours investissement 2018 » :

LIBELLÉ	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	FONDS DE CONCOURS DEMANDÉ	FINANCEMENT ASSURÉ PAR LA COMMUNE
Travaux de sécurité sur la voirie 2018	302 928.05 €	147 000 €	155 928.05 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, telle que précisée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇨ **Libraction juillet 2018**

Monsieur DALLA RIVA indique qu'il y a lieu d'attribuer les subventions aux associations ayant œuvré cet été au titre du dispositif « libraction juillet ».

La Commission des Sports propose la répartition des crédits inscrits à cet effet ainsi qu'il suit :

- Basket Club 400.01 €
- Lavaur Football Club 350.87 €
- Lavaur Natation 81 177.24 €

- Tennis Club Vauréen	515.37 €
- La Tarnaise	1 056.51 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'attribution des subventions suivantes :

- Basket Club	400.01 €
- Lavaur Football Club	350.87 €
- Lavaur Natation 81	177.24 €
- Tennis Club Vauréen	515.37 €
- La Tarnaise	1 056.51 €

- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2018.

Vote : unanimité.

⇨ **Sociales**

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 18 octobre 2018, **Madame LUBERT** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- Secours populaire	600 €
- Anciens harkis replies d'Algérie 62	150 €
- Accueil Dame Guiraude	1 000 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'affectation des subventions suivantes :

- Secours populaire	600 €
- Anciens harkis replies d'Algérie 62	150 €
- Accueil Dame Guiraude	1 000 €

- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2018.

Vote : unanimité.

⇨ **Diverses**

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Messieurs CARAYON, DALLA RIVA, Madame VOLLIN et Monsieur GUIPOUY** proposent l'attribution des subventions suivantes :

-	Pastel en scène	3 700 €
-	Syndicat des chasseurs	100 €
-	Eclats	500 €
-	A.S.V.	750 €
-	Basket Club Vauréen	1 250 €
-	Moto Camping Club	750 €
-	Mémoire morts et disparus en Afrique du Nord	500 €
-	Entente Boulistes et Pétanqueurs Vauréens	1 500 €
-	Ebenbao	300 €

Vote : unanimité.

L'eau évoquée précédemment peut aussi, hélas, être meurtrière, dit **Monsieur SOUBIRAN**. Il émet le vœu que le conseil municipal puisse faire un geste de solidarité envers les sinistrés de l'Aude, nos voisins en Occitanie.

Monsieur CARAYON retient cette proposition et demande aux services municipaux de prendre l'attache des instances locales pour en étudier les modalités.

✧✧✧✧✧

7- TARIFS

⇨ **Participation famille chantier loisirs**

Monsieur DALLA RIVA informe l'assemblée qu'un chantier loisirs jeunes sera mis en œuvre à l'espace jeunesse municipal du 22 au 26 octobre 2018, en partenariat avec la caisse d'allocations familiales du Tarn et la MSA Midi-Pyrénées nord.

Ce dispositif permet à un groupe de jeunes de donner vie à leur projet loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire.

Le cahier des charges du dispositif imposant qu'une participation soit demandée aux familles pour la partie loisirs, la commune souhaite remercier les jeunes par leur investissement en appliquant le tarif le plus bas autorisé.

Aussi, pour participer au projet de loisirs (spectacle du Cirque du Soleil au Zénith de Toulouse), les familles devront s'acquitter de la somme forfaitaire de 1 €.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la participation des familles au projet loisirs comme ci-dessus énoncée.

Vote : unanimité.

⇨ **ALSH les Clauzades**

Monsieur DALLA RIVA rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal avait délibéré sur les modalités de facturation de l'ALSH les Clauzades, comme suit :

« Lors de l'inscription, les familles devront présenter leur numéro d'allocataire CAF et la facturation sera calculée en fonction du quotient familial. Si les familles ne sont pas allocataires de la CAF, elles devront présenter l'avis d'imposition N-2 de la famille (ou de chaque parent si les déclarations de revenu sont faites séparément). Le revenu pris en compte sera le revenu fiscal de référence. Le tarif correspondant au quotient familial sera calculé uniquement sur présentation d'un de ces deux justificatifs. Si aucun de ces justificatifs n'est fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué ».

Dans un souci de compatibilité maximale avec notre logiciel de facturation, il convient de modifier ces modalités comme suit :
« Lors de l'inscription, les familles devront présenter leur numéro d'allocataire CAF (ou le pass loisirs MSA) et la facturation sera calculée en fonction du quotient familial.
Si les familles ne sont pas détentrices d'un numéro d'allocataire CAF (ou pas loisirs MSA), elles devront présenter le dernier avis d'imposition (ou de chaque parent si les déclarations de revenu sont faites séparément) au moment de l'inscription et chaque année en septembre. Le revenu pris en compte sera le revenu fiscal de référence.
Le tarif correspondant au quotient familial sera calculé uniquement sur présentation d'un de ces deux justificatifs. Si aucun de ces justificatifs n'est fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué. »

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des modalités de facturation de l'ALSH les Clauzades, comme ci-dessus énoncée.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- CESSION, EN PARTIE D'UN RAVIN DIT « DU NARIDELLE » DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – SECTION RUE DE LA BRÈCHE

Madame Reine SAGNES et Monsieur Hugues BAUCHY, propriétaires au 1 rue de la Brèche ont sollicité l'achat d'une partie des parcelles appartenant à la commune de Lavaur, situées au-dessous de leurs propriétés.

Il s'agit d'une partie des parcelles référencées au cadastre de la commune - section AE 1321 d'une contenance de 425 m² et constituant les rives du ruisseau du Naridelle, et d'un terrain indiqué section « AE DP » dans le plan annexé, situé dans le prolongement de la rue de la Brèche, d'une surface de 35 m².
Ce dernier constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière. Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation compte tenu du caractère très incliné du terrain, des difficultés d'accès et d'entretien et ne desservant aucune propriété.

Un accord est intervenu avec Mme Reine SAGNES et M. Hugues BAUCHY pour l'acquisition de l'ensemble de ces terrains d'une superficie totale de 460 m² au prix de 1,50 € le m², soit au total : 690 euros.

Le service France domaines saisi à cet effet n'a pas émis d'objection ni de remarque.

Une servitude de passage sera constituée au profit de la commune sur la parcelle AE 1321 – partie comprise entre la rue de la Brèche et le ruisseau du Naridelle d'une largeur de 4.50 m et d'une superficie de 93 m² pour permettre l'entretien et la réparation de l'exutoire d'évacuation des eaux pluviales.

L'ensemble des frais nécessités par cette transaction (frais de géomètre, notaire) seront supportés par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur GROGNIER**, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation du terrain situé dans le prolongement de la rue de la Brèche « section AE DP » dans le plan annexé (4), d'une emprise de 35 m² ;

- prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal en vue de sa cession ;

- accepte la vente de ces terrains, à détacher de la parcelle située sur les rives du ruisseau du Naridelle, référencée au cadastre section AE 1321 d'une contenance de 425 m² - et de l'emprise « AE DP » d'une surface de 35 m², la contenance totale étant de 460 m², à Monsieur Hugues BAUCHY et Madame Reine SAGNES, demeurant 1 rue de la Brèche à LAVAUR pour le prix de 690 euros ;

- précise que l'ensemble des frais nécessités par cette transaction (frais de géomètre, notaire) seront supportés par les acquéreurs ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9- ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ANGLE ROUTE DE PAULIN ET CHEMIN DES FAUVETTES : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE

En vue du projet d'aménagement du carrefour route de Paulin et chemin des Fauvettes afin d'en améliorer la sécurité, il convient, à cet effet, de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle référencée au cadastre E 1249, d'une superficie d'environ 40 m², appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence « Sporting Way », située 70 chemin des Coteaux.

Un plan, joint en annexe (5) a été dressé par la SARL GILG, géomètre, reproduisant ce projet.

Le syndicat des copropriétaires a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique.

En contrepartie, la commune s'engagerait à :
- réaliser la clôture à l'identique sur la nouvelle limite déterminée de manière à fermer la propriété ;
- effectuer le remplacement de la haie existante sur une longueur d'environ 10 m.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur LAMOTTE**, après en avoir délibéré :
- approuve l'acquisition d'une bande de terrain, référencée au cadastre section E 1249, d'une superficie de 40 m², telle que décrite ci-dessus.

- accepte :
- acquisition au prix d'un euro symbolique.
- réalisation d'une clôture à l'identique sur la nouvelle limite déterminée de manière à fermer la propriété.
- plantation d'une nouvelle haie sur une longueur de 10 m environ
- Frais de géomètre et de notaire supportés par la commune.

- précise que l'acte authentique sera établi par Maître CRÉMONT, notaire à Lavaur.

- autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

10- INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'EMPRISE DU TRACÉ DE LA VOIE DE DESSERTE DU FUTUR COMPLEXE SCOLAIRE ET SPORTIF DES MAZASSES

Monsieur M. BONHOMME présente à l'assemblée le projet de création d'une voie de desserte ainsi que la réalisation d'un giratoire sur la RD 112 du futur complexe scolaire et sportif des Mazasses, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par les collectivités territoriales pouvant être différentes ou l'établissement public de coopération intercommunal compétent suivant la nature des équipements réalisés.

La ville est, en effet, propriétaire de plusieurs terrains situés au lieu-dit Les Mazasses – Ces terrains communaux font l'objet, dans un premier temps, d'un projet de construction d'une école maternelle communale et d'une piscine intercommunale.

Afin de réaliser les aménagements nécessaires à la création de cette voie de desserte et de circulation, dont le caractère public est évident, il est opportun de détacher un tènement de 14 557 m² des parcelles comprises dans le domaine privé communal, cadastrées section C : n° 3088 d'une superficie de 3184 m² - n° 2773 d'une superficie de 1718 m2 – n° 3091 d'une superficie de 9655 m² (40 m² supplémentaire de la parcelle section C n° 2773 sera réservée à l'implantation d'un transformateur électrique) et de les intégrer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'intégration dans le domaine public des parcelles susvisées et reportées sur le plan correspondant, annexé (6) à la présente ;

- donne tout pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures administratives et signer tous les documents nécessaires à ce classement auprès des services de l'État compétents ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette opération.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11- CONVENTION AVEC LE SIEMN POUR LA MESURE DE DÉBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX

Monsieur M. BONHOMME rappelle l'obligation de la commune au regard de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I), notamment sur la création de Points d'Eau Incendie (PEI), leur aménagement et leur gestion pour la protection des administrés (article R 2225-4 du C.G.C.T.).

Les bouches et poteaux incendie implantés sur la Commune sont, en règle générale, raccordés au réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire.

Ce dernier propose d'être le prestataire pour effectuer le contrôle (mesure/débit) de ces Points d'Eau Incendie raccordés au réseau et dont la liste est jointe en annexe à la convention.

La définition et le détail des modalités de cette mission, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019 figure sur la convention jointe (annexe 7).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette convention telle qu'annexée et autorise le Maire à la signer.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

12- MISE EN PLACE D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES MUTUALISÉ : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au l'aune du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Monsieur GROGNIER expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn.

Le bureau de l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn a en effet décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Il est aussi proposé d'inscrire la Mairie de LAVAUR dans cette démarche.

Il est demandé d'approuver à cet effet, le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données » (annexe 8).

- autoriser le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de LAVAUR.

- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.

- dit que les crédits afférents seront prévus et inscrits au budget de la commune chaque année.

La mutualisation est la solution la plus pratique en la matière, dit **Monsieur CARAYON**.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

13- RESTAURATION DE LA SÉPULTURE DU DR GUIRAUD

Madame GUIDEZ indique que la sépulture (faisant l'objet d'une concession à perpétuité) du Docteur Georges GUIRAUD, Maire de LAVAUR de 1896 à 1941, soit durant 45 ans, est dans un état très dégradé et d'abandon manifeste depuis de nombreuses années en l'absence de descendance.

Le Docteur GUIRAUD, dès le début de son long mandat a, en particulier initié d'importants travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'hôpital de LAVAUR qui porte aujourd'hui son nom.

En signe de reconnaissance pour son action au service des vauréens et sa participation au développement de la commune, il est demandé au conseil municipal d'approuver la prise en charge par la Mairie de LAVAUR des frais de restauration de sa sépulture, pour un montant total de 2 321,56 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la prise en charge par le Mairie de LAVAUR, des frais de restauration de la sépulture du Docteur Georges GUIRAUD, pour son montant total de 2 321,56 euros T.T.C.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

14- GARANTIE D'EMPRUNT : MODIFICATION

Madame IMBERT informe ses collègues que le 25.06.2009, une garantie d'emprunt avait été accordée à la société coopérative d'HLM « Les Maisons Claires » pour la construction de 18 logements situés « Chemin des Vignes à LAVAUR ».

Dans le cadre du plan relogement de la Caisse des Dépôts, les mesures de soutien au secteur du logement social prévoient un dispositif d'allongement de la dette pour les prêts dont la durée résiduelle se situe entre 3 et 30 ans, pour une durée d'allongement de 5 à 10 ans.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts a arrêté un réaménagement d'une partie de l'encours de dette de la société coopérative d'HLM « Les Maisons Claires » et il y a donc lieu de présenter au Conseil Municipal une nouvelle délibération, afin de substituer la garantie initialement accordée sur le nouveau contrat.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 – Objet de l'avenant
Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque ligne du prêt référencée aux annexes « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » et « commissions, frais et accessoires ».

Article 2 - Durée
Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'article « conditions de prise d'effet, date limite de validité de l'avenant et date de valeur du réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Article 3 – Conditions de prise d'effet, date limite de validité de l'avenant et date de valeur du réaménagement
Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au prêteur.
L'avenant prendra effet à la date de réception, par le prêteur, de l'avenant signé par l'ensemble des parties et après réalisation, à la satisfaction du prêteur, des conditions ci-après mentionnées.
A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 6.09.2019, le prêteur pourra considérer présent avenant comme nul et non avenu.
La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :
- La production de(s) actes(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'emprunteur à intervenir au présent avenant

,
- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « garanties »,
- sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les parties conviennent que la date de valeur du réaménagement est fixée au 1.07.2018.

Article 4 – Modification des caractéristiques financières initiales
Les caractéristiques financières initiales de chaque ligne du prêt réaménagée ; dont le détail figure à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :
- modification de la durée résiduelle à date de valeur,
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances,
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.
Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la date de valeur du réaménagement, pour chaque ligne du prêt référencée à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
Le détail de ces sommes pour chaque ligne du prêt réaménagée figure à l'annexe « commissions, frais et accessoires » du présent avenant.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé, Monsieur le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

La présente délibération sera transmise, avant signature de l'acte de cautionnement par Monsieur le Maire et sera publiée et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

15- INDEMNITÉ AU TRÉSORIER

Monsieur LAMOTTE expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16.12.1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements publics locaux.

Il précise que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique,
- La mise en œuvre des règlementations économiques, budgétaires et financières.

Il indique enfin, que les prestations ayant un caractère facultatif, il a pris contact avec Monsieur Bruno REVERDY, Receveur Municipal, qui lui a donné son accord sur la fourniture des prestations de conseil d'assistance dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16.12.1983.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Monsieur Bruno REVERDY en qualité de conseiller de la Commune, décide de lui allouer à compter de l'exercice

2018, l'indemnité de conseil calculée par application du tarif prévu par l'arrêté interministériel, visé ci-dessus au taux de 100%.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

16- ADMISSION EN NON VALEUR

Madame VOLLIN informe ses collègues que la trésorerie de Lavaur présente un état de créances irrécouvrables, pour les exercices 2016, 2017 et 2018, d'un montant de 1 195.07 €, consécutives à des poursuites restées infructueuses ou représentant des sommes modiques. Il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non-valeur des produits suivants :

Exercice	N° Titre	Montant
2016	4554	73.00 €
2017	2181	58.90 €
	2336	18.60 €
	2536	118.50 €
	2856	40.95 €
	3228	12.75 €
	3421	40.00 €
	3472	3.15 €
	3659	28.05 €
2018	98	10.40 €
	144	40.95 €
	148	3.15 €
	308	43.00 €
	314	73.00 €
	346	43.00 €
	350	43.00 €
	479	88.70 €
	520	44.10 €
	805	48.00 €
	809	14.30 €
	903	63.00 €
	944	31.50 €
	1081	28.60 €
	1083	18.26 €
	1218	97.65 €
	1224	51.26 €
	1462	0.50 €
	1502	15.80 €
	1513	7.95 €
	1606	26.05 €
	1966	4.00 €
	1967	4.00 €
	2206	1.00 €
TOTAL		1 195.07 €

- précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit : 1 195.07 € sont prévus au chapitre 65 du budget de la Ville de LAVAUR.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

17- COMITÉ TECHNIQUE : CONFIRMATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Monsieur CARAYON indique qu'il convient de procéder au renouvellement du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'article 32 de la loi du 26.01.1984 prévoit la possibilité de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et de l'établissement concerné prennent des décisions concordantes en ce sens,
Considérant qu'un comité technique doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,
Considérant que la collectivité de LAVAUR et le Foyer des personnes âgées rattaché ont atteint l'effectif requis, et sont donc tenus légalement de renouveler leur CT,
Considérant que l'article 1-III du décret n°85-565 du 30 mai 1985 dispose qu'en cas de franchissement du seuil de 50 agents, l'autorité territoriale a informé avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des personnels qu'elle emploie,
Considérant que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel,
Considérant que l'article 4 du décret n° 85-565 du 30.05.1985 prévoit que pour les comités techniques placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité, et que par ailleurs, les membres des comités techniques représentant les collectivités forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré :

Décide :

- de maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires,
- d'autoriser le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

Précise que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des titulaires.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

18- INFORMATIONS

⋖ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 26 juin relative au marché SR012017 "Restauration des tableaux de la Cathédrale Saint-Alain", lot 2 "restauration des cadres".

- Décision du 6 août 2018 relative à la signature d'une prolongation au contrat n° 1305 A005 57360 avec l'entreprise Petit Forestier Location concernant la location d'un véhicule frigorifique.

- Décision du 28 août 2018 relative à la signature du marché FA012018 "Achat de fournitures de bureau et de papiers pour les services de la Mairie de Lavaur" avec les entreprises LYRECO et LACOSTE.

- Décision du 29 août 2018 relative à la signature de l'acte de modification n°2 au marché SR012017 - prolongation de délai de la tranche ferme.

- Décision du 11 septembre 2018 relative à la signature du marché LVF012018 "Location et maintenance d'un véhicule frigorifique pour la Mairie de Lavaur" avec l'entreprise Le Petit Forestier Location.

- Décision du 26 septembre relative à la signature de l'acte de modification n°3 au marché SR012017 - avenant négatif au lot 2 "restauration des cadres".

- Travaux d'aménagement d'une salle de boxe, 12 av. Augustin Malroux, divisés en une tranche et six lots
Article 1 : il a été signé le marché N° TB 2018 - 04 avec :
Lot 1 : Gros-Œuvre / Maçonnerie / Sol béton ciré
S.A.R.L. DURAND CONSTRUCTIONS, 35, Avenue Augustin Malroux, 81500 LAVAUR pour un montant de 22 874,08 € T.T.C.
Lot 2 : Structure métallique / Toiture / Escalier / Zinguerie
S.A.R.L. FABRE ET REDON, 6, avenue du Docteur Guiraud, 81500 LAVAUR pour un montant total de 25 587,60 € T.T.C.
Lot 3 : Doublage / Faux-Plafonds / Isolation
E.U.R.L. MONTAGNE, 34, avenue Jacques Besse, 81500 LAVAUR pour un montant total de 11 400,00 € T.T.C.
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium
E.U.R.L. RONCO Menuiserie, 460, avenue des Terres Noires, 81370 SAINT-SULPICE pour un montant total de 13 858,93 € T.T.C.
Lot 5 : Electricité / Plomberie / Chauffage
Avec l'E.U.R.L. RONCO Robert, 460, avenue des Terres Noires, 81370 SAINT SULPICE pour un montant total de 28 074,08 € T.T.C.
Lot 6 : Peinture / Nettoyage
S.A.S. CAZOTTES Peinture décoration d'intérieur, 58, avenue Augustin Malroux, 81500 LAVAUR pour un montant total de 8 160,00 € T.T.C.
Le montant global du marché est de 109 954,69 € T.T.C.

- Rectificatif : travaux d'aménagement d'une salle de boxe, 12 av. Augustin Malroux
Lot 1 : Gros-Œuvre, Maçonnerie, Sol béton ciré
Article unique :
Lot 1 : Gros-Œuvre, Maçonnerie, Sol béton ciré
Il est précisé que l'offre de la S.A.R.L. DURAND CONSTRUCTIONS 35, avenue Augustin Malroux 81500 LAVAUR pour un montant de 22 874,08 € T.T.C. est rejetée (annulation lot 1, engagement n°18.105229) et qu'une nouvelle procédure doit-être relancée.

- Travaux d'aménagement d'une salle de boxe, 12 av. Augustin Malroux
Nouvelle procédure et attribution du lot n°1
Article 1 :
Il a été signé le marché N° TB 2018 - 04 avec :
Lot 1 : Gros-Œuvre / Maçonnerie / Sol béton ciré
S.A.R.L. BARON CHARPENTE, 176, rue Léonard de Vinci, 81500 LAVAUR pour un montant de 24 646,26 € T.T.C.
Le nouveau montant global du marché est de 111 726,87 € T.T.C.

✧✧✧✧✧

L'examen des questions à l'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur CARAYON** conclut la séance par cette intervention :

L'Opposition municipale – ou ce qu'il en reste au regard de ses absences répétées et des démissions de ses membres, a réclamé il y a quelques semaines ma démission de la présidence du Conseil de surveillance de l'hôpital

à la faveur d'un procès pénal concernant un ancien médecin de l'établissement. Ceci appelle de ma part les observations suivantes :

– L'opposition se mêle de ce qui ne la regarde pas. Aucun de ses membres ne participe au Conseil de surveillance. Et les compétences du conseil municipal définies par le code général des collectivités territoriales, ne s'étendent évidemment pas aux sujets hospitaliers.
– Le président du Conseil de surveillance n'est pas l'organe exécutif de l'hôpital. C'est le directeur, et en son absence, son adjoint qui, en parfaite intelligence avec moi et avec son autorité de tutelle, l'Agence Régionale de Santé, a procédé au signalement nécessaire au Parquet.
– Il y a une vraie indécence à demander la démission de celui qui a pris tous les risques politiques, et le premier, celui de l'impopularité, pour sauver le centre hospitalier et définir les conditions de son redressement et de son rayonnement.
– Lors du Conseil de surveillance du 12 octobre dernier, j'ai souhaité malgré tout engager ma responsabilité devant celui-ci, précisant que, si un seul de ses membres souhaitait ma démission, je la donnerai immédiatement.

Nul ne l'a réclamée. Je resterai donc, fort de cette confiance, dans l'intérêt général et celui, en particulier, du centre hospitalier, le président de son Conseil de surveillance.

✧✧✧✧✧

La séance est levée à 19 h 15.

✧✧✧✧✧

ANNEXE 1

VEOLIA

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
4, avenue Fernand BELONDRADE
82000 MONTAUBAN

✧✧✧

Département du TARN

Commune de LAVAUR

✧✧✧

AVENANT N° 3

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de LAVAUR, représentée par son Maire, Monsieur Bernard CARAYON, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2018 et désignée dans ce qui suit par l'appellation **« la Collectivité »**

d'une part,

ET :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions au capital de 2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Paris 8ème, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par sa Directrice du Territoire Garonne et Affluents, Madame Christelle DE-TRAVERSAY, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : **« le Délégataire »**

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Collectivité a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif au Délégataire, selon le contrat d'affermage pour une durée de 12 ans à compter du 1er novembre 2006, reçu en Sous-Préfecture du Tarn le 30 octobre 2006, et modifié depuis par un avenant.

L'échéance du contrat est fixée au 31 octobre 2018.

Après avoir défini le futur mode de gestion, la Collectivité a engagé la consultation de plusieurs entreprises pour l'exploitation par délégation de son service public d'assainissement collectif.

A ce jour, la procédure n'est pas achevée et il semble peu probable qu'elle puisse l'être d'ici l'échéance de l'actuel contrat.

La Collectivité souhaite se donner le temps nécessaire pour mener efficacement les négociations avec tous les candidats, dans des conditions optimales de sérénité ; elle a donc décidé, dans l'intérêt général, de demander au Délégataire une prolongation d'un mois du contrat en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application, notamment en son article 36 alinéa 6, cette modification est inférieure à 10% du montant du contrat initial.

Le Délégataire ayant accepté,

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DATE D'ECHEANCE DU CONTRAT

La date d'échéance définie à l'article 3 du contrat est reportée du 31 octobre 2018 au 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er novembre 2018.

Les dispositions du contrat initial et de son avenant n°1, non modifiées ou non annulées par le présent avenant, restent applicables.

A Lavaur, le
Pour la Collectivité,
Le Maire,

Bernard CARAYON

Pour le Délégataire,
La Directrice du Territoire,

Christelle De TRAVERSAY

ANNEXE 2

COMMUNE DE LAVAUR

Délégation du service public de l'assainissement

Rapport du Maire sur le choix de l'exploitant retenu

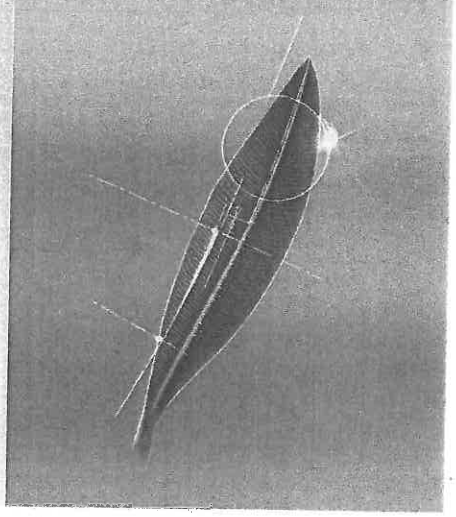

Cabinet ARRAGON
Groupe MERLIN

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 3

2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 3

2.1 ELECTION DE LA COMMISSION DSP 3
2.2 CHOIX DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 3
2.3 PUBLICITE 4
2.4 OUVERTURE DES CANDIDATURES 4
2.5 OUVERTURE DES OFFRES 4

3 EXAMEN DES OFFRES 6

4 NOTATION DES OFFRES 7

5 PROPOSITION DU MAIRE 8

6 ANNEXES 10

ANNEXE A : PV DE LA COMMISSION DSP N°1 DU 14 MAI 2018 SUR LE CHOIX DES CANDIDATS RETENUS 11
ANNEXE B : PV DE LA COMMISSION DSP N°2 DU 02 JUILLET 2018 SUR L'OUVERTURE DES OFFRES 12
ANNEXE C : PV DE LA COMMISSION DSP N°3 DU 03 AOUT 2018 SUR L'ANALYSE DES OFFRES ET L'AVIS DE LA COMMISSION DSP 13
ANNEXE D : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES FINAL APRES CONCLUSION DES NEGOCIATIONS 14

1 PREAMBULE

La gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune de Lavaur, déléguée actuellement à VEOLIA, arrive à échéance le 31 octobre 2018.

Le renouvellement de cette délégation doit être effectif à cette échéance. Compte tenu de la complexité de la procédure, de la technicité spécifique dudit service et des délais à respecter pour l'accomplissement de ce renouvellement, la Commune a signé une convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec le cabinet d'études ARRAGON, spécialisé en matière d'assainissement.

Après avoir recueilli l'ensemble des éléments techniques, administratifs, contractuels et financiers du périmètre du service public d'assainissement collectif de la Commune, le cabinet ARRAGON a pu établir un état des lieux précis.

Le présent rapport du Maire retrace les étapes de la procédure de renouvellement de la délégation et vous fournit l'ensemble des éléments qui justifient le choix proposé du prochain délégataire et retrace l'économie générale du contrat.

2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le projet de contrat de délégation de service public concerne l'exploitation du service d'assainissement sur tout le territoire de la **commune de Lavaur**.

La procédure mise en place est la procédure de Délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.1 ELECTION DE LA COMMISSION DSP

La délibération du conseil municipal du ..10/04/2014 porte nomination des membres titulaires et suppléants appelés à participer aux travaux de la « *Commission de délégation de service public* ».

Président de la commission	Bernard CARAYON
Membres titulaires	Christine VOLLIN, Bernard LAMOTTE, Michel GUIPOUY, Eric GROGNIER, Jean TERLIER
Membres suppléants	Joseph DALLA RIVA, Christine LUBERT, Frédérique REMY, Cindy GARROUSTE remplacée par Jean-Claude PLO par délibération du 17/06/2017

2.2 CHOIX DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La délibération du conseil municipal du 28/02/2018 approuve le recours au mode de gestion du service public de l'assainissement de la commune de Lavaur par affermage.

2.3 PUBLICITE

Mode de dévolution : Délégation de service public conformément aux articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT.

Organe(s) et date(s) de parution de l'avis :
JAL (Le Journal d'ici Tarn et Lauragais) : le 19 mars 2018
Le Moniteur : le 23 mars 2018

Date limite de remise des dossiers de candidatures : 2 mai 2018 à 12h00

2.4 OUVERTURE DES CANDIDATURES

Conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public doit établir la liste des candidats admis à présenter une offre après examen :

- de leurs garanties professionnelles et financières,
- de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers (art. 1411.1 du CGCT),
- le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art. L313-1 du Code du Travail).

Commission DSP n°1 – Choix des candidats : 14 Mai 2018 à 17h00

Cf. Annexe A

Trois entreprises ont remis un dossier de candidature :

1. SUEZ
2. SAUR
3. VEOLIA

Il a été décidé de retenir les candidatures des trois sociétés suivantes :

1. SUEZ
2. SAUR
3. VEOLIA

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été approuvé et le Maire, après avis de la commission de délégation de service public, a autorisé le Cabinet ARRAGON à transmettre un DCE aux entreprises admises pour remettre une offre.

2.5 OUVERTURE DES OFFRES

Envoi des Dossiers de Consultation aux candidats retenus : 22 mai 2018
Une visite des installations a eu lieu les 16 et 24 mai 2018 en compagnie de l'exploitant actuel et d'un représentant de la commune pour permettre aux candidats de se faire leur propre opinion concernant l'état des ouvrages à exploiter.

Date limite de remise des offres : 02 juillet 2018 à 12h00

La Commission s'est ainsi réunie le 02 juillet 2018, pour procéder à l'ouverture des offres.

Commission DSP n°2 – Ouvertures des offres : 02 Juillet 2018 à 17h00

Cf. Annexe B

Suite à cette ouverture, la commission de DSP a invité le Maire à remettre les offres au cabinet d'études ARRAGON afin d'en faire une première analyse.

La Commission s'est ensuite réunie le 30 juillet 2018, pour analyser les offres reçues et donner son avis sur les offres analysées, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Commission DSP n°3 – Analyse des offres et avis de la commission : 30 juillet 2018
Cf. Annexe C

A l'issu de cette première analyse, la commission de délégation de service public a invité le Maire à débuter des négociations techniques et financières avec l'ensemble des candidats.

L'audition des candidats s'est déroulée le 31 août 2018.

3 EXAMEN DES OFFRES

Le rapport d'analyse des offres établi par notre Assistant à Maitrise d'ouvrage Cabinet ARRAGON est joint en ***Annexe D***.

Ce rapport établi suite aux travaux de la Commission DSP et aux négociations qui en ont découlé:

- Contient l'analyse des propositions contenues dans les offres des candidats,
- Retrace les discussions engagées avec les candidats,
- Contient les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat (***Article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales***).

4 NOTATION DES OFFRES

Le jugement des offres suivant a été réalisé suivant les critères et pondérations indiqués dans le règlement de consultation (cf annexes) :

5 PROPOSITION DU MAIRE

N'ayant pas de remarque ou d'objection à formuler quant au rapport d'analyse (tant technique que financière) des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, il sera proposé au conseil municipal de retenir l'offre mieux disante de VEOLIA et d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

6 ANNEXES

COMMUNE DE LAVAUR – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
ANALYSE DES OFFRES

COMMUNE DE LAVAUR

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la délégation du service public de l'assainissement

Analyse des offres

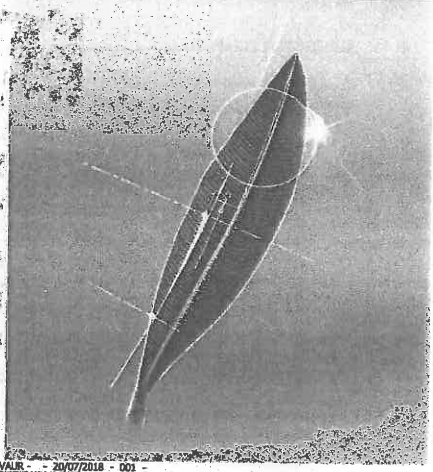

Cabinet ARRAGON
Groupe MERLIN

GROUPE MERLIN/Réf. doc. : Commune de LAVAUR - - 20/07/2018 - 001 -

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	S.BRILLE	X.LEQUEUX	20/07/2018	Etablissement
B	B.BOHAIN S.BRILLE	X.LEQUEUX	30/08/2018	Après négociation
C	S. BRILLE	X.LEQUEUX	14/09/2018	Après seconde négociation

SOMMAIRE

1 OBJET ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 4

2 RAPPELS 4

2.1 LISTE DES CANDIDATS 4
2.2 HYPOTHESES BASEES SUR LES DONNEES DE 2017 4

3 CONTENU DES DOSSIERS REMIS 5

4 CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE 6

4.1 ASSIETTES PRISES EN COMPTE 6
4.2 ORGANISATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE 6
4.3 GESTION DU SERVICE- EXPLOITATION 9
4.4 OPTIONS 12

5 COMPARATIF FINANCIER 14

5.1 COMPARATIF DES CHARGES ANNUELLES 14
5.2 COMPARATIF DES RECETTES / PRIX DE L'EAU 17
5.2.1 COMPARATIF DES RECETTES ANNUELLES 17
5.2.2 COMPARATIF DES FACTURES CLIENTS SUR LA BASE DE 120 m³ 19
5.2.3 COMPARATIF DES RESULTATS D'EXPLOITATION POUR L'ANNEE 2019 20
5.2.4 IMPACT DES OPTIONS PROPOSEES SUR LE PRIX DE L'EAU 21
5.3 FORMULE DE REVISION DES PRIX 22

6 TRAVAUX NEUFS 23

6.1 BRANCHEMENTS NEUFS 23
6.2 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES 23

7 RENOUVELLEMENT 24

8 REGLEMENT DU SERVICE 26

9 CONCLUSION 27

10 ANNEXE 1 : COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION 30

11 ANNEXE 2 : CEP PLURIANNUELS FOURNIS 32

12 ANNEXE 3 : FICHES DE BRANCHEMENTS TYPES 33

1 OBJET ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet l'attribution d'un contrat de délégation pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de **Lavaur**. Le contrat d'affermage d'assainissement collectif sera passé pour une durée de **12 ans**.

La consultation des entreprises s'est déroulée, à ce jour, suivant le calendrier suivant :

- Appel à candidatures, JAL (Le Journal d'ici Tarn et Lauragais) : le 19/03/2018 & Le Moniteur : le 23/03/2018
- Date limite de remise des dossiers de candidatures, 2 mai 2018 à 15h00
- Commission DSP n°1 : choix des candidats, 14 mai 2018 à 17h00
- Envoi des DCE aux candidats retenus, 22 Mai 2018
- Date limite de remise des offres, 02 Juillet 2018 à 12h00
- Commission DSP n°2 : ouverture des offres, 02 Juillet 2018 à 17h00
- Commission DSP n°3 : 30 juillet 2018 à 14h30
- Négociation technique : 03 Août 2018
- Audition : 31 Août 2018
- Réponses aux questions : 13 & 19 septembre 2018.

2 RAPPELS

2.1 LISTE DES CANDIDATS

A l'issu de la sélection préalable des candidatures, 3 candidats ont été admis à présenter une offre :

- **SUEZ,**
- **SAUR,**
- **VEOLIA.**

Les trois entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

2.2 HYPOTHESES BASEES SUR LES DONNEES DE 2017

- le tarif comporte une partie proportionnelle au m³ et une partie fixe semestrielle.
- le nombre d'abonnés est de **4 776** (valeur 2017),
- l'assiette de la redevance assainissement (m³ facturés) est de **542 991 m³** (valeur 2017),
- le linéaire total de réseau est de **64 438 ml**,
- les deux stations d'épuration ont une capacité de **13 000 EH & 900 EH**,
- Il existe 14 postes de relèvement sur le réseau d'assainissement.

3 CONTENU DES DOSSIERS REMIS

Les pièces constitutives du dossier sont présentées dans le tableau suivant :

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Cadre de présentation des offres, complété et signé	O	O	O
Projet de cahier des charges joint, complété par le candidat	O	O	O
Document à part avec liste des articles modifiés et leur rédaction (document à part)	O	O	O
Projet de règlement du service daté et signé	O (uniquement signé)	O (uniquement signé)	O
Compte d'exploitation prévisionnel, conformément au cadre joint	O	O	O
CEP pluriannuel (note sur l'évolution du CEP sur la durée du contrat)	O	O	O
Détail du calcul des sommes provisionnées pour le renouvellement + plan sur 12 ans + programme	O	O	O
Mémoire de présentation de l'offre : moyens	O	O	O
Mémoire de présentation des dispositions prévues pour assurer l'exploitation et la continuité du service	O	O	O
BPU des travaux neufs	O	O	O
Fiche de branchement-type	O	O	O
Note présentant l'emploi des travailleurs handicapés	O	O	O
Note justificative des coefficients de la formule de révision des prix	O	O	O
Options	N	O	O

La légende du tableau est la suivante :

O = Oui
N = Non

Les modifications faites à l'issue de la première phase de questions sont repérées en bleu. Celles faites à l'issue de la seconde phase de questions sont en vert.

➢ **Observations**

L'offre de la société SUEZ ne présente aucune option.

L'offre de la société SAUR reçue en mairie est complète.

L'offre de la société VEOLIA est complète.

Tous les candidats ont bien présenté, que ce soit dans le dossier de candidature ou l'offre, une attestation sur l'honneur, certifiant le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés *(conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

4 CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE

4.1 ASSIETTES PRISES EN COMPTE

Assiette donnée dans le DCE :

Nombre d'abonnés : **4 776** (valeur au 31/12/2017)
m³ facturés : **542 991 mètres cubes** (valeur au 31/12/2017)
m³ convention de rejet : **62 586 mètres cubes** (valeur au 31/12/2017)

➢ **Observations**

Le prix actuel de la part proportionnelle de la convention de rejet est conservé par les 3 candidats, à **0,2037 €/m3.**

SAUR, SUEZ et VEOLIA ont respecté les assiettes de départ dans l'offre, conformément au DCE.

4.2 ORGANISATION ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Lieu et moyens	**- Agence régionale : Pyrénées Val de Garonne à Quint-Fonsegrives (à 30km de Lavaur)** **- Agence locale : non indiqué** - Ensemble de moyens matériels : 46 véhicules utilitaires, 7 véhicules de service, 1 fourgon atelier, 2 hydrocureurs, 1 camion léger, 1 pissette sur remorque, 4 poids-lourds plateau grue, 3 mini-pelles, 3 tout terrain, 1 véhicule recherche de fuites, 6 compresseurs, 1 camion ITV.	**- Agence régionale : Centre de Pilotage Opérationnel de Labège (à 40 km de Lavaur)** **- Agence locale : à Lavaur** - Ensemble de moyens matériels pour assurer la continuité du service : fourgons d'interventions, camion caméra pour contrôle de raccordement, véhicule avec plateau et bras articulé, camions hydrocureurs et camion pompeur (localisés à Montauban (82), Montech (82), Toulouse (31), Lot (46) et Sainte Livrade (47)) + **1 camion combiné 26 T basé à Lavaur (incohérent avec les délais d'intervention)** - Stock de pièces détachées au **magasin de Cordes sur Ciel** (à 50 km de Lavaur)	**- Agence régionale : direction du Territoire Garonne et Affluents basée à Montauban** **- Agence locale : à Lavaur** - Ensemble de moyens matériels pour assurer la continuité du service: utilitaires, camions grues, véhicules légers d'intervention, véhicules 4x4 d'intervention, camions pour interventions lourdes, fourgons atelier, véhicules de curage et hydrocureurs, compresseurs. - Le Territoire dispose de ses propres : équipements de mesure, appareils et outillage d'intervention, outillage de chantier, pièces de dépannage, appareils de protection du personnel, outillages d'intervention spécifique
Personnel	- 1 interlocuteur privilégié - Responsable Réseau Toulouse - Tarn - 6 agents de réseau **- 2,1 ETP**	- Actuellement 3 personnes basée à Cordes sur Ciel à 50 km de Lavaur **- 2 personnes** supplémentaires affectées à Lavaur pour former un sous-secteur Tarn, **basées à Lavaur** **- 2,9 ETP** affectés au contrat de Lavaur (dont 0,39 ETP de	- Le Directeur de contrat est l'interlocuteur privilégié **- 2,3 ETP** (dont 0,3 ETP de gestion clientèle) **dont 1,6 ETP pour la réalisation du service**

		gestion de clientèle) **dont 1,75 ETP assurés pour la réalisation du service**	
Gestion des abonnés (accueil de la clientèle)	**- Accueil physique à l'agence de Quint-Fonsegrives + présence 1 fois/mois dans la maison de service au public de Lavaur** - Accueil téléphonique 60h/semaine : du lundi au vendredi 8h-19h et le samedi 8h-13h ainsi que 24h/24 par Serveur Vocal Intéractif - Agence Clientèle en ligne - Réponse aux courriers sous 5 jours ouvrés **- Dotation impayés dans charges : 4 721 €** - FSL : oui	**- Espace client à Lavaur ouvert 0,5j/7 + 2 semaine/an après l'émission de la facturation** - Accueil Clientèle de Montauban : 5j/7, du lundi au vendredi - 9h00-12h00/14h00-16h30 - Accueil Clientèle de Caussade : 4j/7, le lundi 8h30-12h/14h-18h et du mercredi au vendredi - 8h30-12h00/14h00-17h00 - Centre téléphonique : Lundi au vendredi : 8h-18h - Agence Clientèle en ligne - Engagement de devis de raccordement transmis sous 8 jours - Engagement de réponse à une réclamation sous 48h si demande par e-mail et 72h par courrier **- Dotation impayés dans charges : 9 470 €** - FSL : oui	**- Accueil clientèle à Lavaur 0,5j/7 + sur rdv : 3 demi-journées par semaine & 3 demi-journées par semaine pendant la facturation** - Agence Clientèle en ligne - Chèques assainissement : **2 500€** **- Dotation impayés dans charges : 10 175 €** - FSL : oui
Astreinte	- Astreinte planifiée (20 agents), 365 j/an, 24h/24 avec 3 niveaux - Permanence téléphonique 24h/24 **- Intervention d'urgence garantie en moins de 2 heures**	- Astreinte planifiée, 365 j/an, 24h/24 avec 3 niveaux (intervention, orienteur et gestion de crise) - Permanence téléphonique 24h/24 - 2 agents d'astreinte **- Intervention d'urgence garantie en moins d'1 heure pour un hydrocurage léger & 2 heures pour l'intervention du camion hydrocureur** **- Equipes basées à Cordes sur Ciel**	- Astreinte planifiée, 365 j/an, 24h/24 - Permanence téléphonique 24h/24 **- Intervention d'urgence garantie en moins d'1 heure**
Moyens de secours	- Groupes électrogènes, outils de communication et matériel sophistiqué de laboratoire accrédité COFRAC	- Groupes électrogènes dans un délai maximum de 2h - Centrifugeuses à disposition sous 1 semaine	- Groupes électrogènes dans un délai d'une demi-journée
Gestion de crise	**- Plan d'urgence interne existant** - Renforts possibles sur l'ensemble de l'entreprise régionale - Système d'alerte téléphonique "PAMELA" : 120 000 appels en 2 heures maximum	**- Plan d'urgence interne existant** - Renforts possibles sur l'ensemble de l'entreprise régionale	**- Plan d'urgence interne existant** - Renforts possibles sur l'ensemble de l'entreprise régionale (près d'une centaine de personnes mobilisables)

Communication avec la collectivité	- Réunions : **4 fois/an minimum** - Extranet mis en place sous 6 mois - Classes d'eau (sensibilisation) : **2 fois par an**	- Réunions avec le chef d'agence = **4 fois/an** & avec le chef de secteur = **1 fois/mois** - Communication et sensibilisation sur la rivière Agout : fête locale de l'eau, visite des écoles - Mise en place de ruches **- Compost disponible à Saint Sulpice : 800T gratuit (sous condition d'accès)** **- Partenariat local : Rossoni**	- Réunions : **4 fois/an** & avec le comité de pilotage : **1 fois/an** - Interventions dans les écoles, malles pédagogiques et film sur STEP - Mise en place de ruches **- Don de compost : 100 à 200 T/an** **- Partenariats locaux : Rossoni & ESAT En Roudil**

➢ **Observations**

SAUR et VEOLIA ont fourni une offre complète et appliquée à Lavaur. SUEZ a présenté un mémoire généraliste.

SAUR propose d'affecter **1,75 ETP** au contrat de Lavaur pour la réalisation du service. VEOLIA a prévu d'attribuer 1,6 ETP pour la réalisation du service.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'heures dédié au service pour les STEP, le réseau et les PR (les chiffres de VEOLIA comprennent l'encadrement contrairement aux autres candidats, ce point fera l'objet d'une précision) :

	STEP (nombre d'heures)	Réseau (nombre d'heures)	PR (nombre d'heures)	TOTAL horaire dédié au service
SUEZ	1 223	493	480	2 196
SAUR	1 695	737	132	2 564
VEOLIA	1 779	312	238	2 329

SAUR et VEOLIA ont prévu une implantation locale de leur accueil clientèle, à **Lavaur**. VEOLIA prévoit une plage d'ouverture plus importante que SAUR avec trois demi-journées par semaine supplémentaires (uniquement sur rendez-vous).

VEOLIA propose un délai d'intervention en cas d'urgence de **1 heure**. SAUR garantie une intervention en moins de **1 heure** pour les hydrocurages légers et **2 heures** pour ceux nécessitant l'intervention du camion hydrocureur. L'entreprise SUEZ garantie un délai d'intervention en **cas** d'urgence pouvant aller jusqu'à **2 heures**.

La dotation des impayés dans les charges est élevée pour l'entreprise VEOLIA au regard des montants des années précédentes : 12 000€ en 2015, 10 000€ en 2016 et 5 672€ en 2017. VEOLIA prévoit 12 675€ de dotation des impayés (dont 2 500€ de chèques assainissement) contre 9 470€ pour SAUR et 4 721€ pour SUEZ.

A noter que les trois candidats intègrent des propositions de sensibilisation. Les offres de SAUR et VEOLIA sont plus fournies avec l'installation de ruches, la mise à disposition de compost (gratuite pour VEOLIA et à confirmer pour SAUR) ainsi que des partenariats avec les entreprises locales : Rossoni, pour les deux candidats, et ESAT En Roudil pour VEOLIA.

Tous les candidats disposent de moyens humains et matériels satisfaisants pour assurer la continuité du service (stock de matériel, astreinte, gestion de crise, suivi des ouvrages et

télégestion). SAUR et VEOLIA présentent une **implantation locale dans le Tarn** : Gaillac/Lavaur pour VEOLIA et Cordes sur Ciel/Lavaur pour SAUR. VEOLIA se distingue par une **réactivité** plus importante avec des interventions en moins d'une heure.

4.3 GESTION DU SERVICE- EXPLOITATION

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Entretien du réseau (rappel : linéaire de collecte = 64 438 ml)	**Entretien préventif:** - Curage préventif : **4 000 ml/an** **- 39 désobstructions/an** - ITV : **800 ml/an** - Tests fumée : **800 ml/an** - Maintenance préventive des déversoirs d'orage : **1 fois/an**	**Entretien préventif:** - Curage préventif : **4 000 ml/an** **- 34 désobstructions** de réseau et branchements prévues par an - ITV : **800 ml/an** (hors ITV des branchements) - Tests fumée : **800 ml/an** - Points noirs du réseau : curage **2 fois/an** en moyenne - Déversoirs d'orage : visite 18 fois/an (après chaque pluie intense) & curage préventif 4 **fois/an** - Réalisation d'un **diagnostic permanent des eaux claires parasites EPOUSE** (1 SOFREL et 1 sonde)	**Entretien préventif:** - Curage préventif : **4 000 ml/an** **- 22 désobstructions/an** - ITV : **800 ml/an** - Tests fumée : **800 ml/an** - Points noirs du réseau : curage **1 fois/an** (rue du Pas, Carlesse, G. Pompidou, G. Sabo, G. Spénale, L. Lumière et J. Besse) - Maintenance préventive des déversoirs d'orage : 4 fois/an et 6/fois/an pour Foirail **- Diagnostic permanent des eaux claires parasites**
Entretien des postes de refoulement	- Curage préventif : **4 fois/an pour tous les postes** - Visite d'exploitation : 1 fois/semaine - Contrôle de télétransmission, automate et marches secours : **1 fois/an** - Maintenance électromécanique : **1 fois/an** - Tarage des pompes : 1 fois/an - Contrôles réglementaires : **- 1 fois/an** : électriques, levage, extincteurs **- 2 fois/an** : détecteurs de gaz	- Curage préventif : **4 fois/an pour tous les postes sauf celui de Foirail à 6 fois/an** - Visite préventive des postes télésurveillés : **1 fois/mois** sur tous les postes - Etalonnage de 14 postes de refoulement **- Sécurisation d' 1 PR :** **- Foirail** : barreaudage sécurité	- Curage préventif : **4 fois/an pour tous les postes sauf l'aire de gens du voyage & Foirail à 6 fois/an** - Visite préventive : pour les PR 1h20 / trimestre - Maintenance électromécanique : **4 fois/an** **- Sécurisation de 4 postes de relèvement :** **- Cauquillous :** remplacement couverture, barreaudage sécurité **- Ravin :** terrassement, création regard de vannes et clapets, dalle couverture, tampons d'accès, barreaudage sécurité **- Foirail :** remplacement 4 tampons d'accès, barreaudage sécurité, dalle, assistance ouverture hydraulique **- Pont Saint Roch :** création regard de vannes et clapets, dalle couverture, tampons d'accès + remplacement 2 tampons, barreaudage sécurité

Entretien de la station d'épuration	- Visite d'exploitation : **- 1 fois/jour** sur la STEP de Fonteneau **- 2 fois/semaine** : sur la STEP des Cauquillous - Sécurité : **2 fois/an** - Maintenance des STEP : - graissage et contrôle des organes mécaniques : **4 fois/an** - vérification capteurs de mesures : **1 fois/mois** - vérification débitmètres : **continue**	- Maintenance des STEP : - centrifugeuses : **1 fois/mois + entretien complet tous les 2 ans** - appareils de mesures : **1 fois/mois** - tamiseurs des prétraitements : **1 fois tous les 18 mois** - 1 opération de **levage de la totalité des rampes sur la durée du contrat** + mesures **débit et pression**	- Mesure du potentiel redox : **nettoyage 1 fois/mois & vérification 1 fois/mois** - Débitmètres ultrason entrée, sortie, by-pass STEP + entrée centrifugeuse, préleveurs entrée, sortie & by-pass station : **nettoyage 1 fois/mois & vérification 4 fois/an** - Balance de précision, étuve : **vérification 4 fois/an** - Maintenance des STEP : -Fontenau : 6,5h pendant 22j/mois - Cauquillous : 1,16h pendant 22j/mois **- Projet de rationalisation et d'optimisation de l'atelier de traitement des boues :** table d'égouttage, outil de contrôle commande Regul-Centrif et aire à bennes
Branchements	- Travaux exclusifs : 29 branchements neufs /an en moyenne - Diagnostic rapide **DIAGRAP** pour améliorer la connaissance du réseau : classe les branches du réseau en fonction de leur dégradation - Contrôles de branchements existants : 20/an sur changement de propriétaires - Inspection des branchements qui se bouchent régulièrement	- Travaux exclusifs : 18 branchements neufs /an en moyenne - Renouvellement branchements : **2/an** - Contrôles de branchements existants : **80/an** (y compris dans le cadre de cessions immobilières) - Contrôles de branchements neufs : **39/an**	- Travaux exclusifs : 25 branchements neufs /an en moyenne - Renouvellement branchements : **1/an** - Contrôles branchements existants suite à des dysfonctionnements ou anomalies du réseau expliqué par une anomalie de raccordement. Pas de quantité définie
Analyses / Auto-surveillance	- Campagnes de mesures annuelles **- RSDE : 2022 & 2028**	- Campagnes de mesures annuelles **- RSDE : 2022 uniquement**	- Campagnes de mesures annuelles **- RSDE 2022 & 2028** - Points de mesures sur réseau (19) maintien de ces points - Analyse annuelle des données & restitution pour hiérarchisation des démarches - Autosurveillance des réseaux : - mesure des temps de déversements journaliers et estimations des débits déversés au poste de Foirail - mesure des débits déversés et estimation de la charge polluante au déversoir de tête de station

Télégestion	- **Centre de télécontrôle basé à Béziers** (34) = pilote à distance les installations télé gérées, valide les interventions de maintenance, fournit les bilans nécessaires aux exploitants	- **Centre de Pilotage Opérationnel** (CPO) = centralisation de toutes les données techniques du service à Toulouse-Labège - Equipement en **télésurveillance du poste de Marzens** dès la première année du contrat	- **Outil LERNE** : gestion des alarmes & enregistrement de l'ensemble des équipements pour l'élaboration de bilans de fonctionnement - **Hypervision** : plateforme de pilotage et exploitation
Suivi du H_2S	- Suivi des teneurs H2S si nécessaire dans la visite d'exploitation hebdomadaire des PR	- Etat des lieux : cartographie hiérarchisée zones à risque H2S - Plan d'actions défini sur 6 mois pour la première année - Diagnostic H2S : pas de quantification, juste le principe défini	- Mesure H2S par campagne de test Corrotrack en 2019-2020 (1 seule) + pose d'enregistreurs pour les points de présence d'H2S
Sous-produits	- Compostage vers Maumussac (82), **786 T de boues**	- Compostage sur site COVED à Saint Sulpice (81) à 15 km de Lavaur - Cauquillous : **boues 2 ans dans le géotube**	- **850 T boues à 20%** de siccité soit 170 T MS - Stockage max des boues de 15 jours
Maintenance		- Inventorier le patrimoine : avant le 30/04/2019 - Plan prévisionnel de renouvellement : avant le 15/10/2019 - Plan d'entretien préventif : avant le 31/12/2019 - Déployer une GMAO sur toutes les installations : avant 31/12/2019	- Outil GAMA : interventions répertoriées dans la GMAO avec historisation des équipements renouvelés
Renouvellement	- **Renouvellement prévisionnel : 433 160 € sur la durée du contrat le remplacement de tampons et branchements n'a pas été intégré au compte de renouvellement** - Outil PREVOIR Usine pour optimiser les investissements de renouvellement des usines : basée sur la criticité et l'âge	- **Renouvellement prévisionnel : 413 988 € sur la durée du contrat** **- 10 tampons/an** **- 2 branchements/an** (78 000€ & 32 376€ intégrés au compte de renouvellement) - Intervention **plongeurs avec Ammonair**, pour Fontenau dès 2019 - PR Foirail : barreaudage antichute	- **Renouvellement prévisionnel : 674 757€ sur la durée du contrat** **- 30 tampons/an** **- 1 branchement/an** (219 708€ & 19 380€ intégrés au compte de renouvellement)

PR : Poste de refoulement
STEP : Station d'épuration
ITV : Inspection télévisée

RSDE : campagne d'analyse de Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau
GMAO : Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur

➢ **Observations**

En termes de **curage préventif du réseau**, d'**ITV** et de **tests fumée**, les trois offres sont équivalentes. 22 désobstructions annuelles de réseau avaient été réalisées en 2017. VEOLIA en a prévu le même nombre qu'en 2017 alors que SAUR et SUEZ en ont prévu respectivement 34 et 39.

En termes d'exploitation des postes de refoulement, SUEZ propose 4 hydrocurages préventifs sur tous les PR. En complément de ces hydrocurages préventifs sur la majorité des postes :

- SAUR prévoit **6 hydrocurages préventifs** sur le **PR de Foirail**
- VEOLIA prévoit **6 hydrocurages préventifs** sur le **PR de Foirail** et sur **l'aire de gens du voyage.**

Une campagne d'analyse de Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau est prévue pour l'offre SAUR en 2022.
Les offres de VEOLIA et de SUEZ sont les plus complètes sur ce point en assurant les campagnes **2022 et 2028**. Une campagne RSDE a un coût unitaire de 14 955 € (base 2018).

Les trois candidats proposent un suivi du H_2S. SUEZ propose une étude uniquement en cas de besoin.
VEOLIA prévoit la pose d'enregistreurs pour les points de présence d'H_2S afin de réduire notamment les nuisances olfactives aux abords du PR Foirail. **Cette étude leur permettra de proposer à la collectivité les solutions techniques existantes afin de solutionner les problèmes d'odeur de ce PR.**

En termes de renouvellement, le montant dédié par chaque candidat diffère du simple à plus du double. Ceci s'explique tout d'abord par la prise en compte dans le compte de renouvellement de SAUR de **10 tampons et 2 branchements par an.** VEOLIA intègre quant à lui **30 tampons et 1 branchement par an.** Aucun tampon ni branchement n'est pris en compte dans le compte de renouvellement SUEZ.
L'analyse du programme de renouvellement est faite au paragraphe 7.

4.4 OPTIONS

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
OPTION 1 - SAUR : Mise en place d'un pilote pour le traitement des effluents de l'hôpital de Lavaur		- Investissement : **41 817 € sur la durée du contrat** - Mise en place dès l'année 2019 - Impact sur le prix de l'eau : **0,0064 €/m3**	
OPTION 1 - VEOLIA : Géolocaliser en classe A des affleurants du réseau et des branchements			- Géolocalisation en classe A de 3 886 boites de branchements, 1 228 regards et 9 déversoirs d'orage : - Investissement : **119 385 € sur la durée du contrat** - Mise en place : 2019-2020 - Impact sur le prix de l'eau : **0,026 €/m3**
OPTION 2 - VEOLIA : Projet de fiabilisations des meures des volumes en entrée de station			- Installation de **5 débitmètres électromagnétiques** : - Investissement : **28 652 € sur la durée du contrat** - Mise en place : 2019 - Impact sur le prix de l'eau : **0,006 €/m3**
OPTION 3 - VEOLIA : Projet d'amélioration du prétraitement des matières des matières de vidange			- Mise en œuvre d'un **piège à cailloux**, d'un **broyeur**, d'une **couverture et désodorisation de fosse** ainsi qu'un **débitmètre sur le refoulement de la fosse :** - Investissement : **55 514**

			€ sur la durée du contrat - Mise en place : 2019 - Impact sur le prix de l'eau : **0,012 €/m3**

➢ **Observations**

L'entreprise SUEZ n'a pas transmis d'option à son offre de base.

SAUR propose une option. L'évaluation des eaux claires parasites (programme EPOUSE) a été intégrée à l'offre initiale. L'offre de base de VEOLIA intègre ce diagnostic.

VEOLIA propose trois options. La sécurisation de 4 postes de relèvement a été intégrée à l'offre initiale. L'offre de base SAUR le prévoit pour l'un d'entre eux, le PR de Foirail.

Le projet de rationalisation et d'optimisation de l'atelier de traitement des boues est particulièrement intéressant puisque la réduction des charges de fonctionnement permettrait de compenser le coût de l'investissement. Il est compris dans l'offre de base VEOLIA.

5 COMPARATIF FINANCIER

5.1 COMPARATIF DES CHARGES ANNUELLES

Le tableau récapitulatif du compte prévisionnel d'exploitation exprimé en dépenses (charges), fourni lors de l'ouverture des plis, est présenté ci-dessous pour **l'année 2019** (1ère année d'exécution du contrat) :

POSTE	SUEZ	SAUR	VEOLIA
1.1 Produits de traitement	19 672 €	19 646 € 22 102 € 33 689 €	17 169 € 31 441 € 30 419 €
1.2 Achats non stockés	68 240 €	58 632 €	75 107 € 77 627 € 73 294 €
1.3 Traitement des boues	50 304 €	54 023 €	62 189 € 71 754 € 69 561 €
1.4 Frais d'analyses filière de traitement	4 733 €	6 681 €	5 991 €
1.5 Fournitures pour entretien et réparations	25 021 € 23 086 €	4 516 €	8 320 €
1.6 Hydrocurage et élimination des sous-produits	26 463 €	33 878 € 39 579 €	10 462 €
1.7 Sous-traitance externe et location d'engins	13 166 € 17 666 €	19 459 €	9 602 €
1.8 Frais de personnel local imputable au contrat	118 033 € 134 019 €	161 148 € 170 404 € 170 397 €	119 318 € 128 154 €
1.9 Frais de déplacement	11 717 € 12 438 €	23 787 € 24 648 €	10 000 € 11 004 € 10 960 €
1.10 Renouvellement	36 097 € 23 353 €	34 499 € 35 908 €	56 230 € 54 230 €
1.11 Dotation aux amortissements	3 677 € 3 953 €	6 118 € 4 684 €	169 €
1.12 Amortissement des biens rattachés	0 €	5 417 € 5 833 €	37 417 € 741 €
1.13 Autres charges d'exploitation	4 721 € 5 041 €	17 133 € 18 107 € 18 364 €	22 983 € 24 201 € 23 935 €
2.1 Frais généraux	46 585 € 57 872 €	31 312 € 34 788 € 35 709 €	54 690 € 60 852 € 59 554 €
2.2 Frais liés au service	32 505 €	18 331 € 26 331 €	32 882 € 36 576 € 32 778 €
2.3 Assurances	2 148 € 2 309 €	4 763 € 5 036 € 5 097 €	1 939 € 2 141 € 2 097 €
2.4 Impôts, taxes et redevances	5 720 € 6 500 €	8 442 € 9 388 € 9 482 €	12 548 € 13 367 € 13 188 €
2.5 Frais financiers liés au service	0 €	0 €	12 675€ 18 478 € 18 142 €
TOTAL CHARGES	**468 502 €** 480 151 € 488 154 €	**507 785 €** 538 711 € 553 033 €	**549 690 €** 561 600 € 593 895 €

Charges du Compte d'Exploitation Prévisionnel pour la 1ere année du contrat

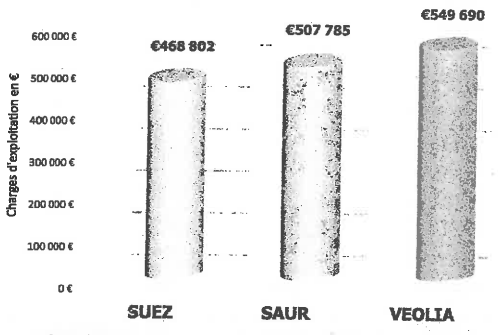

➢ **Observations**

Les trois candidats ont fournis un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) exprimé en dépenses, conforme au DCE (cf. **Annexe 1**).

SUEZ a les charges totales les plus faibles et VEOLIA les plus importantes, devant SAUR. Toutefois, des différences importantes de charges sont à noter sur la majorité des postes. Elles peuvent s'expliquer par quantités différentes, des prestations supplémentaires et des prestations affectées à des postes différents.

- Pour le poste **«Produits de traitement »**
- La quantité de réactif pour le traitement de l'eau est de 40 tonnes (chlorure ferrique) pour SUEZ, 45 tonnes (PAX) pour VEOLIA et 65 tonnes (chlorure ferrique) pour SAUR. En 2017, 40 tonnes avaient été consommées en seulement 6 mois. Ce point fera l'objet d'une précision aux candidats.
- La quantité de polymère pour le traitement des boues varie également entre les candidats : 8,3 tonnes pour SUEZ (valeur identique en 2017), 5,3 tonnes pour VEOLIA et 3,5 tonnes pour SAUR. En 2017, 8,3 tonnes avaient été consommées.

- Pour le poste **« Achats non stockés »**
- L'écart provient principalement du coût de l'électricité. SAUR estime une réduction d'électricité de 61 MWh par an grâce à son procédé AMMONAIR. En 2017, 644 MWh avaient été consommés contre seulement 543 MWh prévus par SAUR.

- Pour le poste **« Hydrocurage et élimination des sous-produits»**
- La prestation de curage du réseau (4 000 ml/an) a un coût unitaire faible pour VEOLIA, seulement 0,41 €/ml contre 1,02 €/ml pour SAUR (SUEZ n'a pas transmis cette information).
- Le coût unitaire des désobstructions de VEOLIA est de 46€ contre 117 € pour SUEZ et 91 € pour SAUR.

Les deux prestations de VEOLIA ne comprennent pas la main d'œuvre contrairement aux autres candidats. Une précision sur ce point sera demandée au candidat.

- Pour le poste **« Sous-traitance externe et location d'engins »**
- SAUR a des coûts unitaires plus élevés que VEOLIA et intègre une prestation supplémentaire : la peinture des ouvrages une fois sur la durée du contrat (SUEZ n'a pas fourni le détail des prestations).

- Pour le poste **« Dotation aux amortissements » :**
- Le prix supérieur de SAUR s'explique par une multitude de prestations : barreaudage antichute sur PR Foirail, télésurveillance GSM sur poste non équipé, AMMONAIR sur STEP Fontenau, odalog pour suivre H2S, Sonde hauteur/vitesse pour gestion des ECP, plan & exercice gestion de crise, CPO, communication autour de l'assainissement, embellissement plantes mellifères sur STEP, 3 ruches sur STEP et le diagnostic EPOUSE de gestion des Eaux Claires Parasites (1 434 €/an).
- A l'exception de la télésurveillance GSM et de l'AMMONAIR, ces prestations sont intégrées dans des postes différents par VEOLIA.

- Pour le poste **« Amortissement des biens rattachés »**
- VEOLIA intègre l'étude des odeurs ainsi que la sécurisation de 4 postes de relèvement (7 408 €/an) et la rationalisation de l'atelier de traitement des boues (29 268 €/an) alors qu'il regroupe les matériels locaux et l'aménagement de l'accueil client pour SAUR.

- Pour les postes **«Frais de personnel local imputable au contrat », « Autres charges d'exploitation », « Frais liés au service »** et **« Frais financiers liés au service »** les principales prestations sont comparées dans le tableau suivant :

POSTE	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Frais de personnel	118 033 € 134 019 €	161 148 € 170 404 € 170 397 €	137 123 € 146 007 €
Location des locaux		4 000 € 12 000 €	11 184 €
Frais de facturation	32 505 €	14 331 €	14 973 € 14 926 €
Dotation impayés	4 721 € 5 041 €	9 470 € 10 701 €	12 675 € 17 967 €
TOTAL	**155 259 €** 171 565 €	**188 949 €** 207 436 €	**175 955 €** 190 083 €

Le total obtenu dans le tableau précédent n'est pas exactement égal à la somme des postes 1.8 + 1.13 + 2.2 + 2.5 cités. Pour VEOLIA, cet écart est dû à l'informatique technique, le téléphone et les autres frais qui valent 11 903 €. Pour SAUR, l'écart est dû à l'automatisme et la bureautique qui valent 7 663 €.

SAUR et VEOLIA intégraient initialement des coûts similaires liés aux locaux (12 000 € et 11 184 €). SAUR a baissé son offre lors de la deuxième négociation de 8000€ / an (soit environ 1.77€ sur la facture 120 m3) en proposant un accueil clientèle au sein de la mairie.
Ce choix technique n'ayant pas été souhaité par la collectivité, les 3 candidats ont été interrogés pour leur préciser qu'en cas d'accueil clientèle sur le territoire de LAVAUR se dernier devait être différencié de la mairie.
SAUR maintient son montant révisé de 4 000 €.

Les écarts proviennent des frais de personnel et de la dotation des impayés. Comme détaillé précédemment, SAUR prévoit un nombre d'heures plus important que les autres candidats et VEOLIA une dotation des impayés élevée (voir paragraphe 4.2).

- Une différence importante de charge se situe au niveau du renouvellement annuel des équipements qui est de **36 097 € pour SUEZ, de 34 499 € pour SAUR et de 56 230 € pour VEOLIA.** Ce poste est présenté de façon plus détaillée au paragraphe 7.

5.2 Comparatif des recettes / Prix de l'Eau

5.2.1 Comparatif des recettes annuelles

Le compte d'exploitation prévisionnel exprimé en recettes fournit lors de l'ouverture des plis est présenté ci-dessous pour **l'année 2019** :

	TARIF ACTUEL au 01/01/2018	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Part Fixe annuelle (€/an)	31,58 €	32,74 €	25,00 € 31,04 € 32,01 €	31,00 € 33,50 €
Part Variable (€/m³)	0,6651 €	0,5500 € 0,6568 €	0,6200 € 0,6484 € 0,6669 €	0,651 € 0,652 € 0,685 €
Part Variable de la convention de rejet (€/m³)	0,2037 €	0,2037 €	0,2037 €	0,2037 €
Convention de rejet (€)		12 749 € 12 594 €	12 749 €	12 749 € 13 166 €
TOTAL des recettes redevance		**467 760 €** 511 470 €	**468 803 €** 513 071 € 527 749 €	**514 292 €** 526 775 € 515 553 €
Produits liés aux règlements du service		1 998 €	31 095 € 31 815 €	21 205 € 21 139 €
Réception des matières de vidange		11 951 € 0 €	7 000 € 4 630 € 4 625 €	12 000 €
Solde des travaux exclusifs (branchements)		2 027 €	1 596 € 3 978 €	2 745 € 2 303 €
Total des recettes du délégataire		**483 736 €** 515 495 €	**503 864 €** 552 774 € 568 167 €	**550 243 €** 592 283 € 550 995 €

➢ **Observations**

Les produits de règlements du service comprennent :
- Pour SUEZ :
- 20 enquêtes de conformité de branchements pour 1 983 €
- 1 pénalité de retard pour 15 €
- Pour SAUR :
- Frais d'accès au service Assainissement pour 22 415 €
- Contrôle de cessions immobilières pour 4 050 €
- Pour VEOLIA :
- Frais de relance pour 5 731,20 € (pénalité de 12 € à chacune des deux premières relances et 30 € à compter de la troisième)
- Frais d'accès au service pour 14 041,44 € (667 frais de mutation à 21 € HT)

- Rémunération facturation Agence de l'Eau pour 1 432,8 € (9 522 factures pour laquelle le délégataire perçoit 0,15€/facture)

La **réception des matières de vidange** comprend 1 000 m³ pour VEOLIA, 700 m³ pour SAUR et 703 m³ pour SUEZ.

Recettes du Compte d'Exploitation Prévisionnel pour l'année 2019

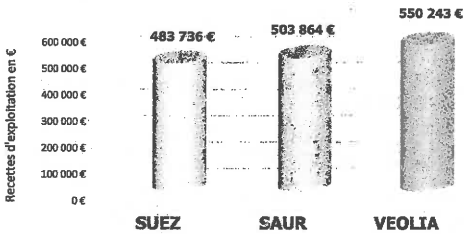

➢ **Observations**

En ce qui concerne le prix de l'eau proposé :
- SUEZ propose la part fixe la plus élevée et SAUR la plus faible,
- En ce qui concerne le tarif variable au m³, VEOLIA propose le prix au m³ facturé le plus élevé et SUEZ le plus faible.

Il est à noter que les données reportées dans la figure ci-dessus intègrent le solde des travaux exclusifs aux recettes du CEP, contrairement à celles fournies dans le CEP pluriannuel.

➢ **Observations sur les CEP pluriannuels**

Les CEP pluriannuels fournis par les candidats lors de l'ouverture des plis sont donnés en ***Annexe 2***.

SUEZ :
SUEZ a pris en compte une augmentation du nombre d'abonnés de 0,6%/an, et une augmentation du volume domestique de 1%/an.

SAUR :
SAUR a pris en compte une augmentation du nombre d'abonnés de 0,8%/an, et une diminution du volume domestique par abonné de 0,8%/an/abonné.

VEOLIA :
VEOLIA a pris en compte une augmentation du nombre d'abonnés de 1%/an, et une augmentation du volume domestique de 0,5%/an.
De 2012 à 2017, l'assiette totale de la redevance (incluant la commune de Labastide-Saint-Georges) a une moyenne de 583 175 m³/an et fluctue entre 92% et 104% de cette valeur annuelle.
Au cours de ces 6 années, une augmentation de 248 abonnés a été constatée soit 5,5%.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Abonnés	4 529	4 574	4 635	4 669	4 761	4 777
Volume total (m3)	607 516	589 409	534 246	596 094	566 209	605 577

5.2.2 Comparatif des factures clients sur la base de 120 m³

Facture de **120 m³** sur un an proposée au client domestique avec les données de l'ouverture des plis (hors redevance des organismes publics) :

	TARIF ACTUEL au 01/01/2018	SUEZ	SAUR	VEOLIA
		Tarif 2019		
PART DELEGATAIRE				
Part Fixe (€/an)	32,26 €	32,74 €	25,00 € 31,04 € 32,01 €	31,00 € 33,50 €
Part Variable (€/m³)	0,6651 €	0,5500 € 0,6568 €	0,6200 € 0,6484 € 0,6669 €	0,6510 € 0,652 € 0,6850 €
TOTAL (€)	**112,07 €**	**98,74 €** 111,56 €	**99,40 €** 108,85 € 112,04 €	**109,12 €** 111,74 € 115,70 €
PART COLLECTIVITE (supposée constante)				
Part Fixe (€/an)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Part Variable (€/m³)	0,43 €	0,43 €	0,43 €	0,43 €
TOTAL (€)	**71,60 €**	**71,60 €**	**71,60 €**	**71,60 €**
Montant Facture Client (€)	**183,67 €**	**170,34 €** 183,16 €	**171,00 €** 180,45 € 183,64 €	**180,72 €** 183,34 € 187,30 €

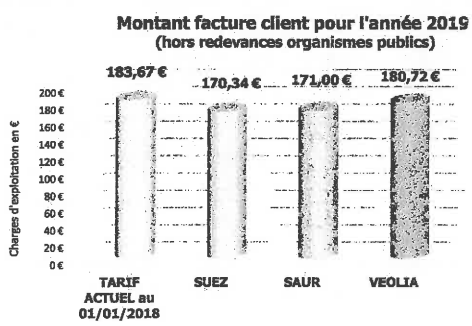

➢ **Observations**

Pour une facture type, **l'offre de SUEZ est la moins-disante.**

Viennent ensuite, l'offre de de SAUR et de VEOLIA, la plus élevée, mais qui comprend un renouvellement supérieur et des investissements sur des biens de retour pour la collectivité.

5.2.3 Comparatif des résultats d'exploitation pour l'année 2019

Le récapitulatif des comptes prévisionnels d'exploitation exprimés en charges et recettes (qui comprennent le solde des travaux exclusifs, voir tableau §5.2.1) pour **l'année 2019** est présenté dans le tableau ci-dessous :

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
TOTAL des RECETTES	524 281 €	522 798 €	586 997 €
TOTAL des CHARGES	509 347 €	525 960 €	588 444 €
RESULTAT (avant impôt, dont travaux exclusifs)	**14 934 €**	**-3 162 €**	**-1 447 €**

A noter que les résultats prévisionnels des candidats évoluent de la façon suivante sur les 12 ans du contrat :

	SUEZ		SAUR		VEOLIA	
	Evolution des résultats (dont travaux exclusifs)	Evolution en %	Evolution des résultats (dont travaux exclusifs)	Evolution en %	Evolution des résultats (dont travaux exclusifs)	Evolution en %
			-665			
2019	14 934		-3 162		-1 447	
2020	19 446	30,21%	-2 438	-22,90%	2 805	-293,85%
2021	23 012	18,34%	-1 637	-32,85%	5 068	80,68%
2022	26 605	15,61%	-880	-46,24%	7 375	45,52%
2023	30 225	13,61%	-117	-86,70%	9 694	31,44%
2024	33 872	12,07%	652	-657,26%	12 055	24,36%
2025	37 579	10,94%	1 427	118,87%	14 429	19,69%
2026	41 313	9,94%	2 210	54,87%	17 071	18,31%
2027	45 077	9,11%	2 997	35,61%	17 720	3,80%
2028	48 869	8,41%	3 793	26,56%	22 408	26,46%
2029	52 690	7,82%	4 594	21,12%	25 104	12,03%
2030	56 541	7,31%	4 518		27 838	10,89%
sur 12 ans	**430 163 €**		**11 292 €**		**160 120 €**	

➢ **Observations**

Les valeurs présentes dans le tableau ci-dessus sont issues des CEP pluriannuels remis par les candidats. Les résultats brut avant impôts sur les sociétés intègrent les résultats des travaux exclusifs qui représentent 24 324 € pour SUEZ, 19 152 € pour SAUR et 32 944 € pour VEOLIA sur la durée du contrat.

Au terme du contrat, SUEZ aura réalisé une marge de 6,6%, SAUR 0,2% et VEOLIA 2,2%.

D'autre part, sur la période 2019-2023, SAUR présente un résultat négatif (avant impôt incluant les travaux exclusifs) de – 8 234 €. Sur cette période, SUEZ prévoit un bénéfice de 114 222 € et VEOLIA de 23 495 €.

5.2.4 Impact des options proposées sur le prix de l'eau

SAUR a transmis 2 options à son offre de base et VEOLIA 5 options. Suite aux négociations, les entreprises SAUR et VEOLIA ont intégré dans leurs offres de base les options suivantes :

- SAUR : Intégration de l'option Réalisation d'un diagnostic des Eaux Claires Parasites.
- VEOLIA : Intégration des options Projets de de sécurisation des PR et projet de rationalisation et d'optimisation de l'atelier de traitement des boues.

Les impacts financiers sont les suivants :

	TARIF ACTUEL 2018	SUEZ		SAUR		VEOLIA	
		Tarif base (€/m3)		Tarif base (€/m3)		Tarif variante (€/m3)	
TARIF GENERAL							
Part Variable (€/m3)	**0,6651**	impact	**0,550**	impact	**0,620**	impact	**0,651**
OPTION 1 - SAUR : Mise en place d'un pilote pour le traitement des effluents de l'hôpital de Lavaur				**+0,0064**	0,6264		
OPTION 1 - VEOLIA : Géolocaliser en classe A des affleurants du réseau et des branchements						**+0,026**	0,6770
OPTION 2 - VEOLIA : Projet de fiabilisations des meures des volumes en entrée de station						**+0,006**	0,6570
OPTION 3 - VEOLIA : Projet d'amélioration du prétraitement des matières des matières de vidange						**+0,012**	0,6630
TOUTES LES OPTIONS					**0,6264** 0,6739		**0,6950** 0,7430

➢ **Observations**

Les options méritant d'être retenues ont été intégrées dans les offres de base de SAUR et VEOLIA suite aux différentes négociations.

5.3 Formule de revision des prix

La formule de révision des prix du m³ consommé et de la part fixe est résumée dans le tableau ci-dessous :

	SUEZ	SAUR	VEOLIA
Part fixe	0,15	0,15	0,15
ICHT-E	0,263	0,42	0,38
10534766	0,104	0,08	0,11
TP10a	0,142	0,04	0,06
FD	0,341	0,31	0,30
TOTAL	**1,00**	**1,00**	**1,00**

Les indices prix en compte sont les suivants :

- **ICHT-E :** coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution
- **10534766 :** électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA
- **TP10a** : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
- **FD :** poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics - Base 2010

L'évolution des prix est traduite par le tableau ci-dessous et simulée sur une durée de 5 ans avec **les indices connus de 2013 à 2018 :**

Evolution Facture 120 m³	année 0	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	Sur 5 ans	Moyenne / an
SUEZ	98,74 €	98,17 €	97,83 €	98,67 €	100,60 €	102,94 €	**4,25%**	**0,85%**
SAUR	99,40 €	98,78 €	98,46 €	99,14 €	100,86 €	103,09 €	**3,71%**	**0,74%**
VEOLIA	109,12 €	108,66 €	108,36 €	109,68 €	111,66 €	114,25 €	**4,70%**	**0,94%**

➢ **Observations**

Les formules de révision des prix sont sensiblement identiques pour les 3 candidats.

6 TRAVAUX NEUFS

6.1 BRANCHEMENTS NEUFS

Le tableau comparatif des fiches de branchements types est joint en **Annexe 3.**

Les coûts proposés par chaque candidat, avec les prix de l'ouverture des plis, sont les suivants :

- SUEZ : **1 468,00 € HT**
- SAUR : **1 633,41 € HT**
- VEOLIA : **1 660,18 € HT**

➢ **Observations**

Pour un branchement type, l'offre de SUEZ est la moins-disante.

Les contrôles de conformité des branchements seront réalisés par le délégataire. Tous les candidats proposent des modalités de contrôle de conformité des branchements.

6.2 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Les bordereaux des prix unitaire fournis lors de l'ouverture des plis sont joints en **Annexe 4.**

➢ **Observations**

SAUR et VEOLIA ont des prix unitaires similaires. SUEZ présente de légères différences en étant plus le plus cher des candidats sur la partie « prestations facturées aux usagers et aux tiers » et le moins cher sur la partie « travaux de branchements ».

7 RENOUVELLEMENT

Le tableau de comparaison des plans de renouvellement est présenté ci-dessous :

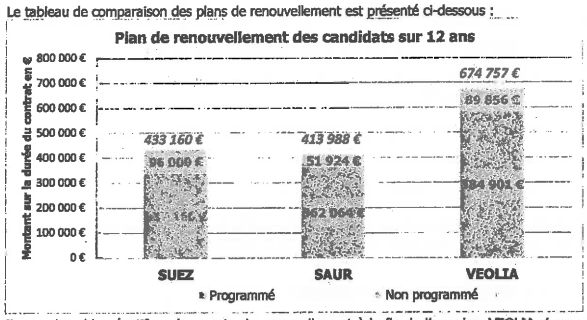

En cas de solde négatif sur le compte de renouvellement à la fin de l'exercice, VEOLIA s'engage à ne demander **aucun remboursement à la collectivité**.

➢ **Impact du renouvellement sur le prix de la facture 120 m³ (avec assiette 2017) :**

En raison des écarts de compte de renouvellement entre les candidats, nous les avons ramené sur la même valeur (413 988 € / durée du contrat (Valeur SAUR)). L'impact des écarts des Comptes est alors impacté sur la facture 120 m3.

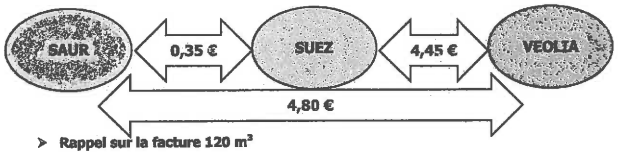

➢ **Rappel sur la facture 120 m³**

La part du délégataire s'élève à :

- 98,74 € pour SUEZ,
- 99,40 € pour SAUR,
- 109,12 € pour VEOLIA.

➢ **Remarque**

Les investissements de sécurisation des postes de relèvement et de rationalisation du traitement des boues, proposés par VEOLIA, ont également un impact sur le prix de la facture 120 m³. Ils s'élèvent respectivement à 1,64 € et 6,50 €.
Il est à noter que la rationalisation du traitement des boues (6,47€ sur la facture 120m3) est compensée par un gain en exploitation (réduction notamment du temps de fonctionnement de la centrifugeuse). Il est à noter que cet investissement est un bien de retour pour la collectivité et qu'à

la fin du présent contrat les équipements seront propriétés de la commune lui permettant de maintenir des économies sans investissement complémentaire lors de la prochaine concession.

D'autre part, le **renouvellement** comprend principalement :

- Pour **SUEZ** :
  - le dégrilleur (dùrée de vie 15 ans),
  - les pompes (durée de vie 7 ans – 1 500€),
  - les armoires de commande et de dépotage (durée de vie 15 ans),
  - les supports de télétransmission (durée de vie 8 ans – 7 500€),
  - les agitateurs (durée de vie 10 ans),
  - les surpresseurs d'air (durée de vie 15 ans) de la STEP et les mesures de niveau radar du diagnostic permanent.

- Pour **SAUR** :
  - le dégrilleur (durée de vie 15 ans),
  - les pompes (durée de vie 8 ans – 815€ à 5 000€),
  - les poreux d'aération (durée de vie 13 ans – 70 poreux pour 4 200€),
  - l'analyseur redox (durée de vie 10 ans – 2 500€),
  - les préleveurs (durée de vie 9 ans – 3 650€),
  - les supports de télétransmission (durée de vie 11 ans – 2 500€),
  - les tamis rotatifs (durée de vie 16 ans – 9 000€),
  - ~~les brosses d'aération (durée de vie 23 ans – 18 000€),~~
  - les accessoires hydrauliques (durée de vie 40 ans – 500€),
  - le racleur de surface,
  - la turbine immergée,
  - les armoires de commande,
  - les postes de télégestion et les mesures de niveau radar du diagnostic permanent.

- Pour **VEOLIA** :
  - le dégrilleur (durée de vie 15 ans),
  - les pompes (durée de vie 15 ans – 935€ à 3 481€) sauf en cas d'environnement vicié et/ou acide (cas sur 3 pompes),
  - le racleur de surface (durée de vie 25 ans – 4 548 €),
  - la turbine immergée (durée de vie 12 ans – 3 965€),
  - les poreux d'aération (durée de vie 21 ans – 70 poreux pour 1 781€),
  - l'analyseur redox (durée de vie 12 ans – 1 955€),
  - les préleveurs (durée de vie 12 ans – 3 953€),
  - les supports de télétransmission (durée de vie 15 ans – 2 168€),
  - les tamis rotatifs (durée de vie 20 ans – 7 225€),
  - les brosses d'aération (durée de vie 25 ans – 9 163€),
  - les accessoires hydrauliques (durée de vie 30 ans – 5 950€),
  - les armoires (durée de vie 20 ans – 4 123€),
  - les postes de télégestion et les mesures de niveau radar du diagnostic permanent.

Les durées de vie des différents équipements pour VEOLIA nous semblent légèrement surestimées et seront à justifier (pour les pompes par exemple).

VEOLIA intègre un renouvellement programmé d'équipements plus important par rapport aux autres candidats. Les prix unitaires de VEOLIA sont pour la majorité des équipements inférieurs à SAUR.

8 REGLEMENT DU SERVICE

Chaque candidat a proposé un règlement du service.

9 CONCLUSION

Les offres sont appréciées en considération des critères de jugement défini dans le Règlement de Consultation :

- **Valeur technique** (sur 60 points) dont 40 points pour la continuité du service et 20 points pour la gouvernance, lisibilité et transparence de la délégation:

Tableau bilan comparatif LAVAUR

		SUEZ	SAUR	VEOLIA
	VALEUR TECHNIQUE			
	Entretien			
1 - Continuité de service	Curage préventif réseau	4 000 ml/an 7 €/ml	4 000 ml/an 1,02 €/ml	4 000 ml/an 0,41 €/ml
	ITV	800 ml/an 7 €/ml	800 ml/an 2,00 €/ml	800 ml/an 2,80 €/ml
	Tests à la fumée	800 ml/an	800 ml/an	800 ml/an
	Synthèse	Entretien cohérent	Entretien cohérent	Entretien cohérent
	Note / 10 points	8	8	8
	Maintenance			
	Curage préventif déversoirs d'orages	1 fois/an	4 fois/an	4 fois/an et 6 fois/an pour Foirail
	Curage préventif PR	4 fois/an	4 fois/an et 6 fois/an pour Foirail	4 fois/an et 6 fois/an pour Foirail & aire gens du voyage
	Maintenance STEP	- graissage et contrôle des organes mécaniques : 4 fois/an - appareils de mesures : 1 fois/mois	- centrifugeuses : 1 fois/mois & entretien complet tous les 2 ans - appareils de mesures : 1 fois/mois	- centrifugeuse : nettoyage 1 fois/mois & vérification 4 fois/an - appareils de mesures : 1 fois/mois
	Branchements	- travaux exclusifs : 20 branchements neufs/an - contrôle : 20 branchements existants/an	- travaux exclusifs : 10 branchements neufs/an - contrôle : 80 branchements existants/an	- travaux exclusifs : 25 branchements neufs/an - contrôle : ?
	Campagne RSDE	en 2022 & 2028	en 2022	en 2022 & 2028 (campagne de coût unitaire 14 [illegible] €)
	Synthèse	Offre la plus limitée en terme de curage préventif mais prise en charge de 2 campagnes RSDE	Bonne fréquence de curage préventif mais comprend seulement 1 campagne RSDE	Meilleure fréquence de curage préventif et prise en charge de 2 campagnes RSDE
	Note / 10 points	6	7	9
	Renouvellement			
	Total renouvellement sur 12 ans	433 160 € sur 12 ans soit 36 097 €/an	413 969 € sur 12 ans soit 34 499 €/an	674 787 € sur 12 ans soit 56 230 €/an
	Renouvellement PR + réseau	?	207 300 € sur 12 ans	395 642 € sur 12 ans
	Renouvellement STEP	?	228 000 € sur 12 ans	257 115 € sur 12 ans
	Renouvellement de tampons	/	10 /an : 78 000 € sur 12 ans	30 /an : 219 708 € sur 12 ans
	Renouvellement de branchements	/	2/an : 32 370 € sur 12 ans	1/an : 19 380 € sur 12 ans
	Synthèse	Non prise en compte du renouvellement de tampons et branchements	Renouvellement de bon niveau mais inférieur à celui de VEOLIA	Offre la plus complète
	Note / 10 points	5	7	8
	Qualité du service rendu aux usagers			
	ETP affecté au contrat	2,1 ETP	2,0 ETP (dont 0,30 ETP de gestion clientèle) dont 1,70 ETP pour la réalisation du service	2,3 ETP (dont 0,5 ETP de gestion clientèle) dont 1,8 ETP pour la réalisation du service
	Délai d'intervention en cas d'urgence	2h max.	1h max. pour hydrocurage léger & 2h max. avec camion hydrocureur	1h max.
	Agence locale à Lavaur	Non mais présence mensuelle à Lavaur	Oui	Oui
	Synthèse	Offre la plus faible	Implantation locale avec ouverture aux abonnés la plus importante. Temps d'intervention supérieur pour les camions hydrocureurs	Meilleur temps d'intervention et implantation locale
	Note / 10 points	5	9	9
	Optimisation des performances du service			
2 - Gouvernance, lisibilité et transparence de la délégation	Diagnostic des eaux claires parasites	Non	Oui	Oui
	Sécurisation des PR	Non	- Installation barreaudage antichute sur PR Foirail : 823 €/an	85 682 € sur 12 ans dont 24 370 € pour Foirail soit un impact de 7 490 €/an lié à l'amortissement de l'investissement - Cauquillous : remplacement couverture, barreaudage sécurité - Ravin : terrassement, création regard de vannes et clapets, dalle couverture, tampons d'accès, barreaudage sécurité - Foirail : remplacement 4 tampons d'accès, barreaudage sécurité, dalle, assistance ouverture hydraulique - Pont Saint Roch : création regard de vannes et clapets, dalle couverture, tampons d'accès + remplacement 2 tampons, barreaudage sécurité
	Interventions et équipements supplémentaires	/	- Intervention plongeurs avec AMMONAIR sur STEP Fontenau : 1 436 €/an - Equipement en télésurveillance du PR Marzens : 473 €/an	- Rationalisation de l'atelier de traitement des boues (table d'égouttage, outil de contrôle commande Regul-Centrif et aire à bennes) : 289 407 € sur 12 ans soit un impact de 23 258 €/an lié à l'amortissement de l'investissement
	Synthèse	Offre limitée	Offre qui comprend des propositions dans chaque domaine. Le diagnostic des eaux claires parasites permanentes est de bonne qualité (modélisation)	Meilleure offre qui intègre un investissement supplémentaire, la rationalisation du traitement des boues, ainsi qu'un programme de sécurisation des PR supérieur aux concurrents. Le diagnostic des eaux claires est poussé mais sans modélisation.
	Note / 15 points	2	12	15
	Enjeux associés au développement durable (environnemental et social)			
	Sensibilisation	2 classes d'eau / an	Interventions dans les écoles + mise en place de ruches	Interventions dans les écoles + mise en place de ruches
	Mise à disposition de compost	/	don de 500 T/an	don de 100 à 200 T/an
	Synthèse	Prise en compte de mesures de sensibilisation	Quantité importante de compost mise à disposition et mesures de sensibilisation	Mesures de sensibilisation et quantité de compost plus faible que SAUR
	Note / 5 points	3	5	4
	NOTE VALEUR TECHNIQUE / 60 points	29	48	53

- **Valeur financière** (sur 40 points) dont 15 points pour la pertinence des éléments tarifaires définie comme suit :

$$\textit{Note pertinence des éléments tarifaires} = C \cdot \frac{1-(P-Pmini)}{Pmini}$$

C étant le nombre de points affecté à chaque critère : 9 points pour la facture 120 m^3 et 6 points pour le branchement type
P étant le prix de l'offre analysée
Pmini étant le prix de l'offre la plus basse.

VALEUR FINANCIERE			
Cohérence du CEP avec le niveau de prestations proposées			
Synthèse	CEP cohérent et optimisé	CEP cohérent et optimisé	CEP cohérent et optimisé
Note / 20 points	15	15	15
Pertinence des éléments tarifaires			
Facture 120 m3	98,74 €	99,40 €	108,12 €
Prix de l'eau	Part fixe: 32,74 € Part variable : 0,5500 €/m3	Part fixe: 25,00 € Part variable : 0,6200 €/m3	Part fixe: 31,00 € Part variable : 0,651 €/m3
Evolution de la facture 120 m3	+ 4,25 % sur 5 ans	+ 3,71 % sur 5 ans	+ 4,70 % sur 5 ans
Branchement type	1 466,00 €	1 633,41 €	1 680,18 €
Synthèse	Meilleure offre de prix tant sur la facture 120 m3 et le branchement type	Offre médiane comparée aux 2 concurrents	Offre la plus élevée
Note / 15 points	15	12,49	11,53
Justification des charges et montants de renouvellement			
Montant Compte Renouvellement sur 12 ans	433 160,00 €	413 969,00 €	674 787,00 €
Synthèse	Justification du montant du compte de renouvellement basée sur analyse patrimoniale et renouvellement programmé / non programmé. Durée de renouvellement des équipements sécuritaires et coûts unitaires maîtrisés. Non prise en compte de la totalité des équipements et pas de renouvellement réseaux présenté dans le compte	Justification du montant du compte de renouvellement basée sur analyse patrimoniale et renouvellement programmé / non programmé Durée de renouvellement des équipements sécuritaires et coûts unitaires maîtrisés. Réduction des montants alloués lors des auditions et suppression notamment du montant alloué aux brosses d'aération	Justification du montant du compte de renouvellement basée sur analyse patrimoniale et renouvellement programmé / non programmé Durée de renouvellement des équipements sécuritaires hormis les pompes et coûts unitaires cohérents.
Note / 5 points	3	4	4,5
NOTE VALEUR FINANCIERE / 40 points	33	31,49	31,03
TOTAL / 100 POINTS	62	79,49	84,03

En accord avec le tableau ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre la mieux classée, sur la valeur technique et sur le total des critères étudiés, soit VEOLIA.

10 ANNEXE 1 : COMPTES PREVISIONNELS D'EXPLOITATION

	SUEZ					SAUR					VEOLIA				
	Coût Unitaire	Unité CU	Quantité	Unité Quantité	Montant total H.T.	Coût Unitaire	Unité CU	Quantité	Unité Quantité	Montant total H.T.	Coût Unitaire	Unité CU	Quantité	Unité Quantité	Montant total H.T.
B - PRODUITS D'EXPLOITATION															
Redevance concessionnaire															
Redevance à la charge des usagers domestiques					455 011					456 054					501 543,14
Part fixe	32,74	€/an	4 776		156 365	25,00	€/an	4 776		119 400	31,00	€/an	4 776		148 056,00
Part proportionnelle	0,5500	€/m3	542 991	m3	298 645	0,6200	€/m3	542 991	m3	336 654	0,651	€/m3	542 991	m3	353 487,14
Redevance dans le cadre de la convention de rejet					12 749					12 749					12 745,77
Part fixe										0					
Part proportionnelle	0,2037	€/m3	62 588	m3	12 749	0,2037	€/m3	62 553	m3	12 749	0,2037	€/m3	62 588	m3	12 745,77
Produits liés aux règlements de service	29 enquêtes de conformité de branchements (1 819€) + 1 pénalité de retard (150)				1 969					26 485	Frais de relance 5 791€ + Frais d'accès au service 14 041€ + Rémun facturation Agence de l'Eau 1 475 €				21 208,44
Produits financiers										0					0,00
Autres produits (réception des matières de vidange)					11 981	10,00	€/m3	700	m3	7 000	12,00	€/m3	1 000	m3	12 000,00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (B)					**481 709**					**502 288**					**547 497,35**
RESULTAT AVANT IMPOT (B) - (A)					**12 907**					**-5 616**					**-2 192,25**
C – TRAVAUX EXCLUSIFS LIES AU CONTRAT															
Charges relatives aux travaux	1 398,10	€/branchement	29	branchement/an	40 545	1 000,00	€/branchement	18	branchement/an	18 000					38 754,65
Produits des travaux					42 572					19 696	1 660,00	€/branchement	25	branchement/an	41 500,00
SOLDE DES TRAVAUX EXCLUSIFS (C)					**2 027**					**1 696**					**2 745,35**

11 ANNEXE 2 : CEP PLURIANNUELS FOURNIS

Evolution SUEZ

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Abonnés	4 776	4 805	4 833	4 862	4 892	4 921	4 951	4 980	5 010	5 040	5 070	5 101	5 131
	+0,6%/an	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%
	+	29	29	29	29	29	30	30	30	30	30	30	31
Volumes (domestiques)	542 991	548 421	553 905	559 444	565 039	570 689	576 396	582 160	587 981	593 861	599 800	605 798	611 856
	+1%/an	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
		5 430	5 484	5 539	5 594	5 650	5 707	5 764	5 822	5 880	5 939	5 998	6 058

Evolution SAUR

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Abonnés	4 776	4 814	4 853	4 892	4 931	4 970	5 010	5 050	5 090	5 131	5 172	5 214	5 255
	+0,8%/an	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%
	+	38	39	39	39	39	40	40	40	41	41	41	42
Volumes (domestiques)	542 991	542 956	542 921	542 887	542 852	542 817	542 783	542 748	542 713	542 678	542 644	542 609	542 574
	-0,8% /an/abonné	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
		-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35	-35

Evolution VEOLIA

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Abonnés	4 776	4 824	4 872	4 921	4 970	5 020	5 070	5 121	5 172	5 223	5 276	5 328	5 382
	+1%/an	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
	+	48	48	49	49	50	50	51	51	52	52	53	53
Volumes (domestiques)	542 991	545 706	548 434	551 177	553 933	556 702	559 486	562 283	565 095	567 920	570 760	573 613	576 481
	+0,5%/an des volumes vendus	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
		2 715	2 729	2 742	2 756	2 770	2 784	2 797	2 811	2 825	2 840	2 840	2 854

12 ANNEXE 3 : FICHES DE BRANCHEMENTS TYPES

Libellé des prix	Unité	Quantité	SUEZ Prix Unitaire en euro H.T.	SUEZ Total (€ HT)	SAUR Prix Unitaire en euro H.T.	SAUR Total (€ HT)	VEOLIA Prix Unitaire en euro H.T.	VEOLIA Total (€ HT)
Frais d'installation de chantier	F	1	280	280	529,41	529,41	540	540
Ouverture de tranchées :								
pour une profondeur moyenne de 1 m 20	ml	5	44	220	56,47	282,35	56,64	283,2
Remblaiement des tranchées								
Gravette pour lit de pose et enrobage des canalisations	m³	1	40	40	45,41	45,41	46,32	46,32
Remblaiement avec le matériel extrait (jardins ou espaces verts)	m³	1	20	20	19,41	19,41	19,8	19,8
graves non traitées 0/31.5	m³	1	43	43	49,76	49,76	50,76	50,76
Démolition et réfection de chaussées :								
Démolition et réfection de chaussées avec emploi de matériaux enrobés à chaud 0/14 sur 7 cm ép. avec matériau porphyre y compris sciage et couches d'accrochage de l'émulsion	m²	2,5	80	200	77,65	194,12	79,2	198
2 - CANALISATIONS								
Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisation en PVC rigide conforme à la norme NF, à joints souples. assainissement :								
diamètre 125 mm	ml	5	53	265	13,18	65,88	13,22	66,1
3 - BOITES DE BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS								
Construction d'une boîte siphoïde pour branchement eaux usées. Le prix comprend : - la fourniture et la pose d'une boîte siphoïde étanche PVC, D = 315 mm, pour canalisations de diamètre de 125 mm à 160 mm. - la fourniture, calage, la pose et le scellement du dispositif de fermeture en fonte à cadre et tampon carrés hydraulique classe de résistance B125 (400 mm de côté) - le raccordement aux canalisations amont et aval, - y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, - la réalisation d'une inspection vidéo et d'un essai d'étanchéité. - l'établissement du plan de récolement du branchement et le report dans le système d'information géographique. Il est rappelé qu'à une profondeur supérieure à 2,00 m, la boîte siphoïde est à poser dans un regard de diamètre 800 mm.	u	1	400	400	447,06	447,06	456	456
TOTAL GENERAL H.T.				1 468,00 €		1 633,40 €		1 660,18 €
TVA				293,60 €		326,68 €		332,04 €
TOTAL GENERAL T.T.C.				1 761,60 €		1 960,08 €		1 992,22 €

13 ANNEXE 4 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	UNITE	SUEZ	SAUR	VEOLIA
			Prix unitaire (en € HT)		
A	**PRESTATIONS**				
	PRESTATIONS FACTUREES AUX USAGERS ET AUX TIERS				
A.1	Désobstruction d'un branchement rendue nécessaire par infraction au règlement de service ou négligence ou maladresse de l'usager	*Unité*	250,00	120,00	192,00
A.2	Contrôle de conformité des branchements neufs, lorsque les travaux n'ont pas été réalisés par le Délégataire (y compris inspection vidéo et essai d'étanchéité, récolement du branchement neuf et report dans le SIG) (article 15-2 du contrat)	*l'unité*	147,65	130,00	150,00
A.3	Contrôle de conformité des installations intérieures avant raccordement au réseau public, que les travaux de branchement aient ou non été réalisés par le Délégataire (article 15-1 du contrat)	*l'unité*	110,15	110,00	65,00
A.4	Enquête de conformité des branchements existants, y compris installations intérieures lors de cession d'immeuble (article 25)				
A.4.1	Individuel	*l'unité*	110,15	110,00	136,00
A.4.2	Collectif	*l'unité*	110,15	150,00	100,00
A.5	Contre-visite après mise en conformité du branchement ou des installations intérieures, y compris remise soit du certificat de conformité, soit de la liste des non-conformités à résorber (article 25)	*par contre-visite*	73,43	65,00	65,00
B	**TRAVAUX DE BRANCHEMENT**				
	Les prix de la présente section comprennent la gestion de la procédure administrative préalable à la réalisation des travaux (DT/DICT, obtention des arrêtés d'autorisation de travaux), l'organisation du chantier ainsi que les travaux de balisage et signalisation de chantier conformément à la règlementation.				
	1 - TERRASSEMENT, REFECTION DES SOLS ET MACONNERIE				
B.1.0	**Installation de chantier**				
B.1.0.1	Frais d'installation de chantier	*l'unité*	280,00	529,41	540,00
B.1.0.2	Plus-value pour travaux sur ouvrages (canalisations et branchements) en amiante-ciment comprenant toutes précautions à prendre selon la législation en vigueur (notamment balisage, signalisation et protection spécifiques)	*l'unité*	103,09	1176,47	1200,00
B.1.1	**Ouverture de tranchées :**				
	Ouverture de tranchée exécutée à la pelle mécanique en terrain ordinaire comprenant, suivant le mode opératoire du fascicule 70 du CCTG : - dressement des parois et réglage du fond de fouille, - façon des niches pour exécution des joints, - épuisement ou détournement des eaux de				

	surface, - dispositions de sécurité (signalisation et éclairage), - entretien des remblais avant réfection des sols.				
B.1.1.1	pour une profondeur moyenne de 1 m	*le ml*	40,00	51,29	51,45
B.1.1.2	pour une profondeur moyenne de 1 m 20	*le ml*	44,00	56,47	56,64
B.1.1.3	pour une profondeur moyenne de 1 m 40	*le ml*	48,00	62,71	62,90
B.1.1.4	pour une profondeur moyenne de 1 m 60	*le ml*	54,00	70,59	70,80
B.1.1.5	pour une profondeur moyenne de 1 m 80	*le ml*	60,00	80,71	80,95
B.1.1.6	pour une profondeur moyenne de 2 m	*le ml*	68,00	114,82	115,17
B.1.1.7	pour une profondeur moyenne de 2 m 20	*le ml*	76,00	143,53	143,96
B.1.1.8	pour une profondeur moyenne de 2 m 40	*le ml*	86,00	164,00	164,50
B.1.1.9	pour une profondeur moyenne de 2 m 60	*le ml*	96,00	191,41	192,00
B.1.1.10	pour une profondeur moyenne de 2 m 80	*le ml*	108,00	229,65	230,35
B.1.1.11	pour une profondeur moyenne de 3 m	*le ml*	120,00	287,06	287,90
B.1.1.12	pour une profondeur moyenne de 3 m 20	*le ml*	136,00	382,71	384,00
B.1.1.13	pour une profondeur moyenne de 3 m 40	*le ml*	156,00	574,12	576,00
B.1.1.14	Ouverture de tranchée exécutée à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engins mécaniques. Ce prix s'applique pour un terrain ordinaire et comprend toutes sujétions énumérées au B.1.1	*le ml*	91,00	94,12	96,00
B.1.2	**Remblaiement des tranchées**				
	Remblaiement et compactage de tranchée suivant le mode opératoire du fascicule 70 du CCTG				
B.1.2.1	Gravette pour lit de pose et enrobage des canalisations	*le m3*	40,00	45,41	46,32
B.1.2.2	Remblaiement avec le matériel extrait (jardins ou espaces verts)	*le m3*	20,00	19,41	19,80
B.1.2.3	Fourniture et mise en place de matériaux en remplacement des terres impropres au remblai :				
B.1.2.3.1	graves non traitées 0/31.5	*le m3*	43,00	49,76	50,76
B.1.2.3.2	sable de rivière	*le m3*	58,00	62,24	63,48
B.1.2.3.3	calcaire ou concassé 0/20	*le m3*	49,00	56,82	57,96
B.1.2.3.4	grave ciment dosé à 4 %	*le m3*	89,00	176,47	180,00
B.1.3	**Plus-values aux prix B.1.1 et dispositions particulières :**				
B.1.3.1	Plus-value applicable pour exécution des terrassements en terrain rocheux nécessitant l'emploi de brise-roche hydraulique	*le m3*	170,00	70,59	72,00
B.1.3.2	Blindage des parois de fouille par boudier ou caisson mobile constitué de panneaux de protection ou rigide à écartement fixe ou à bras extensibles : le m2 de paroi de fouille blindée. Le blindage des tranchées est obligatoire dès lors que leur profondeur est supérieure à 1,30 m et que leur largeur est égale ou inférieure aux 2/3 de leur profondeur.	*le m2*	18,00	18,94	19,32
B.1.3.3	*Plus-value pour difficultés de terrassement dues à la présence de réseaux disposés parallèlement à l'axe de la fouille :*				
B.1.2.3.1	câbles (électricité ou télécommunications)	*le ml*	4,00	5,65	5,76

B.1.2.3.2	conduites (eau, gaz, assainissement)	*le ml*	4,00	7,06	7,20
B.1.3.4	Plus-value pour croisement d'ouvrages existants de diamètre inférieur à 500 mm rencontrés en fouille, y compris toutes sujétions de maintien ou de calage avant remblai	*l'unité*	91,00	94,12	96,00
B.1.3.5	*Plus-value pour signalisation :*				
B.1.3.5.1	Signalisation par feux tricolores	*le jour*	75,40	118,82	121,20
B.1.3.5.2	Signalisation temporaire (hors feux tricolores)	*le jour*	182,00	70,59	72,00
B.1.3.5.3	Signalisation temporaire (voies départementales)	*le jour*	289,90	94,12	96,00
B.1.3.6	Plus-value pour détournement d'effluents pour canalisation de Ø200 à Ø600 mm	*le jour*	750,00	390,00	263,00
B.1.3.7	Fourniture et mise en place de pontage lourd	*le jour*	250,00	210,00	158,00
B.1.4	**Démolition et réfection de chaussées :**				
B.1.4.1	Démolition et réfection de chaussées avec emploi de matériaux enrobés à chaud 0/14 sur 7 cm ép. avec matériau porphyre y compris sciage et couches d'accrochage de l'émulsion	*le m2*	80,00	77,65	79,20
B.1.4.2	Réfection provisoire de la chaussée avec emploi de matériaux enrobés à froid	*le m3*	60,00	31,76	32,40
B.1.4.3	*Démolition et réfection de chaussée ou trottoir à l'identique y compris sciage et couches d'accrochage :*				
B.1.4.3.1	aux enrobés 0/10 à chaud ép. 5 cm	*le m2*	60,00	65,88	67,20
B.1.4.3.2	bicouche à l'émulsion de bitume et gravillon 4/6 et 2/4	*le m2*	15,00	15,76	16,08
B.1.4.3.3	asphalte noir sur trottoir ép. 1,5 à 2 cm	*le m2*	50,00	37,65	38,40
B.1.4.4	Démolition et réfection de trottoirs ou chaussées goudronnées avec emploi de matériaux bitumineux enrobés à froid, base porphyre y compris sciage et couches d'accrochage	*le m2*	70,00	31,76	32,40
B.1.4.5	Croisement de bordures de trottoir béton ou grés y compris décrottage avant réinstallation si dépose de celle-ci, façon des joints et toutes sujétions de coupes et raccords	*le ml*	30,00	51,76	52,80
B.1.5	**Démolition et réfection de surfaces :**				
B.1.5.1	Cimentées : comprenant décaissement, lit de sable et réglage de la forme, dalle de béton non armé, dosé à 300 kg de ciment au m3, sur une épaisseur de 0,10 m, y compris chape incorporée et talochée	*le m2*	100,00	80,00	81,60
B.1.5.2	Pavées : comprenant la dépose des pavés, leur décrottage et leur stockage, la reprise de ces mêmes éléments et la pose sur lit de sable avec rejointement au mortier de ciment	*le m2*	130,00	182,35	186,00
B.1.5.3	Chargement et évacuation en décharge des terres excédentaires ou impropres au remblai	*le m3*	15,00	34,59	35,28
B.1.5.4	Fourniture et mise en œuvre de béton	*le m3*	130,00	176,47	180,00
B.1.5.5	Mise à niveau de tampon ou grille sans fourniture, jusqu'à 10 cm de hauteur comprenant dépose, repose, démontage et réfection des revêtements de sol jusqu'à 0,25 m de largeur, préparation du support, fourniture et mise en œuvre de matériau de scellement, enlèvement des gravats et protection de chantier	*l'unité*	450,00	447,06	456,00

B.1.5.6	Remplacement de tampon ou grille (avec fourniture) et y compris les travaux détaillés au B.1.5.5 NOTA : les produits décrit ci-dessous devront toujours être conforme à la norme EN 124 et à la marque NF en fonction de leur évolution				
B.1.5.6.1	Fourniture à pied d'oeuvre de dispositif de fermeture en fonte pour regard de visite, avec cadre et tampon-grille circulaires diamètre 600 mm et articulés, D400 trafic intense, conforme à la norme EN 124 et à la marque NF voirie.	*l'unité*	612,50	635,29	648,00
B.1.5.6.2	Fourniture à pied d'œuvre et scellement de dispositif d'absorption des eaux pluviales en fonte de voirie norme EN 124 : grille carrée plate 600 X 600 mm classe C250, avec cadre. La zone de contact entre le cadre et la grille sera sans joint ou tampon de calage.	*l'unité*	612,50	588,24	600,00
B.1.5.7	Plus-value sur les prix B.1.5.5 et B.1.5.6 pour scellement de dispositif de fermeture en fonte. Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de mortier de scellement fibré et/ou à base de résine, pour dispositifs de fermeture en fonte soumis à un trafic lourd (RN) selon les préconisations du fournisseur (température, épaisseur de mise en œuvre), y compris toutes sujétions liées au chantier	*l'unité*	80,00	141,18	144,00
B.1.5.8	Dépose, fourniture et pose de couronnement en béton armé	*l'unité*	400,00	181,18	184,80
B.1.5.9	Dépose, fourniture et pose de bavette en béton armé	*l'unité*	400,00	200,00	204,00
B2	**2 - CANALISATIONS**				
B.2.1	**Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisation en fonte à joints automatiques, assainissement :**				
B.2.1.1	diamètre 100 mm	*le ml*	64,00	56,47	57,60
B.2.1.2	diamètre 125 mm	*le ml*	64,00	70,94	72,36
B.2.1.3	diamètre 150 mm	*le ml*	108,00	96,59	98,52
B.2.1.4	diamètre 200 mm	*le ml*	108,00	119,18	121,56
B.2.2	**Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisation en PVC rigide conforme à la norme NF, à joints souples, assainissement :**				
B.2.2.1	diamètre 125 mm	*le ml*	53,00	13,18	13,22
B.2.2.2	diamètre 160 mm	*le ml*	85,00	19,18	19,23
B.2.2.3	diamètre 200 mm	*le ml*	85,00	23,06	23,13
B.2.2.4	diamètre 250 mm	*le ml*	139,00	30,47	30,56
B.2.2.5	diamètre 315 mm	*le ml*	139,00	36,94	37,05
B.2.2.6	diamètre 400 mm	*le ml*	160,00	53,41	53,57
B.2.3	**Fourniture et pose d'un regard de visite circulaire de diamètre 1000, y compris tampon en fonte trafic intense, classe 400 Kn :**				
B.2.3.1	pour une profondeur fil d'eau inférieure ou égale à 1m50	*l'unité*	1876,00	1635,29	1668,00

B.2.3.2	plus-value pour surprofondeur au-delà de 1m50	*le dm*	50,00	34,12	34,80
B.2.3.3	Evacuation de déchets d'amiante selon une filière agréée (y compris tout débris contenant de l'amiante et équipements de protection individuelle)	*le ml*	13,94	58,82	60,00
B3	**3 - BOITES DE BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS**				
B.3.1	Construction d'une boîte siphoïde pour branchement eaux usées. Le prix comprend : - la fourniture et la pose d'une boîte siphoïde étanche PVC, D = 315 mm, pour canalisations de diamètre de 125 mm à 160 mm, - la fourniture, calage, la pose et le scellement du dispositif de fermeture en fonte à cadre et tampon carrés hydraulique classe de résistance B125 (400 mm de côté), - le raccordement aux canalisations amont et aval, - y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, - la réalisation d'une inspection vidéo et d'un essai d'étanchéité, - l'établissement du plan de récolement du branchement et le report dans le système d'information géographique. Il est rappelé qu'à une profondeur supérieure à 2,00 m, la boîte siphoïde est à poser dans un regard de diamètre 800 mm.	*l'unité*	400,00	447,06	456,00
B.3.2	Construction d'une boîte à passage direct pour branchement eaux pluviales. Le prix comprend : - la fourniture et la pose d'une boîte à passage direct étanche PVC, D = 315 mm, pour canalisations de diamètre de 125 mm à 200 mm, - la fourniture, calage, la pose et le scellement du dispositif de fermeture en fonte à cadre carré et tampon rond, classe de résistance B125, - le raccordement aux canalisations amont et aval, - y compris toutes sujétions de fourniture et de pose - la réalisation d'une inspection vidéo et d'un essai d'étanchéité, - l'établissement du plan de récolement du branchement et le report dans le système d'information géographique. Il est rappelé qu'à une profondeur supérieure à 2,00 m, la boîte siphoïde est à poser dans un regard de diamètre 800 mm.	*l'unité*	350,00	411,76	390,00
B.3.3	Fourniture et pose réhausse PVC de 315	*le dm*	4,88	2,94	3,00
B.3.4	Fourniture et pose réhausse PVC de 400	*le dm*	5,85	4,71	4,80
B.3.5	Raccordement et étanchéité sur réseau existant (collecteur ou regard de visite)	*l'unité*	300,00	211,76	216,00

B.3.6	Mise hors service de fosse ou autre installation	*l'unité*	400,00	941,18	960,00
	4 - AUTRES TRAVAUX				
	Les travaux non compris dans le présent bordereau de prix seront facturés sur les bases suivantes :				
	Fournitures				
B.4.1	Pour frais divers sur la base du prix d'achat majoré de	%	15,00	33,00	25,00
	Main d'oeuvre				
B.4.2	Fontainier ou agent local	*l'heure*	48,10	43,00	42,00
B.4.3	Agent de réseau	*l'heure*	48,10	38,00	48,00
B.4.4	Mini pelle avec chauffeur	*l'heure*	78,00	56,47	57,60
B.4.5	Camion grue avec chauffeur	*l'heure*	97,50	64,71	66,00
B.4.6	Hydrocureuse installée dans véhicule avec chauffeur	*l'heure*	175,50	90,00	128,00
B.4.7	Installation combinée : aspiratrice par le vide et cureuse hydrodynamique	*l'heure*	175,50	130,00	128,00
B.4.8	Remblai en béton tranché	*le m3*	150,00	123,53	126,00
	5 - COEFFICIENT SELON IMPORTANCE DES TRAVAUX REALISES				
	Pour tenir compte de l'importance des travaux, le montant global des travaux intéressés établi hors taxes à partir des prix unitaires ci-dessus sera frappé d'un coefficient de minoration défini ainsi :				
B.5.1	Montant des travaux compris entre 0 € H.T. Et 3000 € H.T.	%	1,00	0,00	0,00
B.5.2	Montant des travaux compris entre 3000 € H.T. et 10 000 € H.T.	%	2,00	5,00	2,00
B.5.3	Montant des travaux compris entre 10 000 € H.T. et 20 000 € H.T.	%	3,00	8,00	5,00
B.5.4	Montant des travaux supérieur à 20 000€ H.T.	%	4,00	10,00	7,00
C	**AUTRES PRESTATIONS**				
C.1	Géolocalisation en classe A (x,y,z) du branchement réalisé au minimum en 2 points	*l'unité*			95,20
C.2	Prélèvement et analyse sur enrobé, y compris l'évacuation des déchets en cas de présence d'amiante pour un branchement de 5 mètres linéaires	*l'unité*			280,00

ANNEXE A : PV DE LA COMMISSION DSP N°1 DU 14 MAI 2018 SUR LE CHOIX DES CANDIDATS RETENUS

Département du Tarn

COMMUNE DE LAVAUR

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DSP N°1 DU 14 MAI 2018 SUR LE CHOIX DES CANDIDATS RETENUS

RAPPORT

Cabinet ARRAGON
Groupe MERLIN

58, Chemin Baluffet
31300 TOULOUSE
Téléphone : 05-61-49-62-62
Télécopie : 05-61-49-04-24
E-mail : cabinet-arragon@cabinet-arragon.fr

Par délibération du 28 février 2018, le Conseil Municipal de la commune de LAVAUR a approuvé le principe de la délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, pour la gestion du service d'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions des articles L1411-1 et L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission DSP, s'est réunie le 14 mai 2018 à 17h00 pour étudier les candidatures reçues.

1 DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Collectivité ou établissement concernée : Ville de LAVAUR.

Objet de la consultation : Concession du Service Public d'assainissement collectif de la ville.

Mode de dévolution : Délégation de service public conformément aux articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT.

Organe(s) et date(s) de parution de l'avis :

JAL (Le Journal d'ici Tarn et Lauragais) : le 19/03/2018

Le Moniteur: le 23/03/2018

Date limite de réception des offres : 2 mai 2018 à 15h00

2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres de la commission :

Nom - Prénom	Fonction au sein de la commission	Signature	Absent mais convoqué le
Chantal GUIDEZ	Présidente de la commission		
Michel GUIPOUY	Membre titulaire		
Christiane VOLLIN	Membre titulaire		
Bernard LAMOTTE	Membre titulaire		
Eric GROGNIER	Membre titulaire		
Jean TERLIER	Membre titulaire		04/05/2018

Membres à voix consultative :

Nom - Prénom	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
DDCSPP-CCRF			04/05/2018

3 CANDIDATURES RETENUES

Les entreprises ayant remis un dossier de candidature sont :

Nom	Adresse
SUEZ	8, rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 Béziers Cedex
VEOLIA	22, avenue Marcel Dassault – BP 25873 – 31506 Toulouse Cedex 5
SAUR	7, avenue Mercure BP 33394 – Quint Fonsegrives – 31133 Balma Cedex

4 RAPPEL DES CANDIDATURES

Conformément au Règlement de Consultation, les candidats devaient fournir des renseignements sur :

- Justifications Administratives ,
- Capacités économiques et financières,
- Capacités technique et professionnelles.

4.1 JUSTIFICATION ADMINISTRATIVES

Les éléments définis au RC sont les suivants :

- Situation propre des opérateurs économiques y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.
- Lettre de candidature précisant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement qui précisera l'identité de chaque membre dudit groupement et sa forme.
- Une attestation sur l'honneur que le candidat :
  - n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 39 et 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,
  - respecte le Code du travail,
  - n'a pas de condamnation à exclusion des marchés publics,
  - est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Eléments juridiques relatifs à la structure du candidat : forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux.
- Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait K-bis ou document équivalent) ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- Toutes pièces permettant d'apprécier les garanties financières de l'entreprise.
- Références de moins de trois ans du candidat en matière d'exploitation et de service public d'assainissement aux caractéristiques similaires à celui faisant l'objet du présent avis ou toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles ainsi que l'aptitude à assure la continuité du service public d'assainissement en garantissant l'égalité des usagers devant le service public.

4.2 CAPACITES ECONOMIQUES

Le RC demandait aux entreprises de fournir les garanties financières des entreprises.

4.3 CAPACITES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

Les éléments définis au RC sont les suivants :

- Références de moins de 3 ans du candidat en matière d'exploitation et service public d'assainissement aux caractéristiques similaires au présent avis,

- Toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public d'assainissement en garantissant l'égalité des usagers devant le service public.

5 APTITUDE DES CANDIDATS A CONCOURIR

L'analyse des candidatures est présentée ci-dessous.

5.1 JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

Documents à transmettre	SUEZ	VEOLIA	SAUR
DC1	X	X	X
DC2	X	X	X
Attestations sur l'honneur	X	X	X
Extrait K-Bis (ou équivalent)	X	X	X
Capacité économique et financière	X	X	X
Capacité technique et professionnelle	X	X	X

Les 3 candidats présentent les justificatifs administratifs valides imposés par le Règlement de Consultation.

5.2 CAPACITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Capacité économique et financière		
SUEZ	**VEOLIA**	**SAUR**
Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années CA EU : **2016 : 567 437 000 € HT**	Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années : CA EU : **2016 : 681 390 000 € HT**	Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années CA global: **2016 : 1 361 156 € HT**
Attestations d'assurance	Attestations d'assurance	Attestations d'assurance
Déclaration de banque	Attestation bancaire	Attestation bancaire
Attestations fiscales et sociales	Attestations fiscales et sociales	Attestations fiscales et sociales

Pour rappel, le produit d'exploitation du service assainissement en 2016 dans le CARE est de 476 390 € HT.

Les 3 candidats présentent des garanties économiques et financières conformes au RC et au service de concession du service public d'assainissement.

5.3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Capacité technique et professionnelle		
SUEZ	**VEOLIA**	**SAUR**
Moyens humains et techniques	Moyens humains et techniques	Moyens humains et techniques
Références professionnelles	Références	Références
Certificat de capacité	Certificat de capacité	Certificat de capacité
Certificat de références professionnelles	Certificat de qualification professionnelle	Certificat de qualification professionnelle
Certificat qualité	Certificat qualité	Certificat obligation défense
		Assurance qualité (certificat AFAQ

Les 3 candidats présentent des moyens humains et matériels conformes à la bonne réalisation de la concession de service public d'assainissement.

Les références sont présentées ci-dessous.

Caractéristiques de la concession de LAVAUR :

Nom de commune ou syndicat : Commune de Lavaur

Nb d'abonnés : 4760

Assiette de redevance des abonnés : 500574 m3/an

Capacité : 13000 EH

Ouvrages de relèvement : 14

Références	SUEZ	VEOLIA	SAUR
1	Nom de commune ou syndicat : Commune de Castelnaudary Nb d'abonnés : 5215 Assiette de redevance des abonnés : 590926 m3/an Capacité : 49667 EH Ouvrages de relèvement : 3	Nom de commune ou syndicat : Toulouse Métropole Nb d'abonnés : 8393 Assiette de redevance des abonnés : 1 169 793 m3/an Capacité : 2 STEP pour 29 000 EH Ouvrages de relèvement : 20	Nom de commune ou syndicat : Commune de Ploërmel Nb d'abonnés : 3661 Assiette de redevance des abonnés : 934657 m3/an Capacité : 54500 EH Ouvrages de relèvement : 6
2	Nom de commune ou syndicat : Commune de Calvisson Nb d'abonnés : 2873 Assiette de redevance des abonnés : 313171 m3/an Capacité : 8600 EH Ouvrages de relèvement : 5	Nom de commune ou syndicat : Commune de Gaillac Nb d'abonnés : 5832 Assiette de redevance des abonnés : 703835 m3/an Capacité : 28167 EH Ouvrages de relèvement : 16	Nom de commune ou syndicat : SIAE de Clohars Fouesnant Nb d'abonnés : 3442 Assiette de redevance des abonnés : 400044 m3/an Capacité : 15000 EH Ouvrages de relèvement : 36
3	Nom de commune ou syndicat : Communes de Mus, Codognan et Vergèze Nb d'abonnés : 3911 Assiette de redevance des abonnés : 418199 m3/an Capacité : 16500 EH Ouvrages de relèvement : 10	Nom de commune ou syndicat : Communauté de commune du Pays Foyen, canton de Ste Foy la Grande Nb d'abonnés : 4840 Assiette de redevance des abonnés : 440999 m3/an Capacité : 16145 EH Ouvrages de relèvement : 37	Nom de commune ou syndicat : SIVOM de Honfleur Nb d'abonnés : 5539 Assiette de redevance des abonnés : 1206364 m3/an Capacité : 26885 EH Ouvrages de relèvement : 29

Les 3 candidats présentent des capacités techniques et professionnelles conforme au Règlement de la Consultation.

6 DECISIONS

Après vérification des candidatures suite à l'examen des pièces, il est donc proposé de retenir les entreprises qui seront sollicitées pour remettre une offre, conformément aux articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT.

N° Ouverture	Entreprise	Admis à présenter une offre (OUI/NON)
1	SUEZ	OUI
2	VEOLIA	OUI
3	SAUR	OUI
Total	**Candidatures retenues**	3

7 CONCLUSION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public propose que :

- Monsieur le Maire transmette un dossier de Consultation aux candidats sélectionnés.

Signatures

Membres à voix délibérative :

Monsieur le Maire (ou Suppléant) :

Les Membres et suppléants :

ANNEXE B : PV DE LA COMMISSION DSP N°2 DU 02 JUILLET 2018 SUR L'OUVERTURE DES OFFRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES — OUV4

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION)
OUVERTURE DES PLIS - OFFRES

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Mairie de Lavaur
Place du Général Sudre
81500 LAVAUR

B - Objet de la consultation.

Contrat de concession "délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif"

C - Déroulement de la consultation.

- Publicité :
  19/03/2018 Le Journal d'ici
  16/03/2018 Marchés online
  23/03/2018 Le Moniteur

- Date et heure limites de réception des offres : le lundi 2 juillet 2018 à 12h00

- Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation *(cas où le nombre de candidats admis à présenter une offre a été fixé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice)* : *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*
  - ☐ Nombre minimum :
  - ☐ Nombre maximum :

D - Composition de la commission de délégation de service public.

Lors de sa réunion en date du 2 juillet 2018 à 17h00.....
la commission de délégation de service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Chantal GUIDEZ	Présidente de la commission par délégation	T
Bernard LAMOTTE	Premier Adjoint	T
Michel GUIPOUY	Adjoint	T
Christiane VOLLIN	Adjoint	T
Eric GROGNIER	Conseiller municipal - absent	T
Jean TERLIER	Conseiller municipal - absent	T

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public.

Le quorum est atteint :
(Cocher la case correspondante.)

NON ☐ OUI ☒

La commission DSP

☒ peut
☐ ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat de la commission de délégation de service public :

Bernard LAMOTTE

F - Admission des offres.

F1 :

Nombre de plis reçus :

- dans les délais : .....3..... *(nombre).*
- hors délais : .....0..... *(nombre).*

Décision de la commission de DSP relative à l'admission des offres :

☒ prend, pour chacune des offres reçues, la décision d'admission ou d'élimination proposée ;

☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

G - Signature des membres de la commission de délégation de service public.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
Chantal GUIDEZ	
Bernard LAMOTTE	
Michel GUIPOUY	
Christiane VOLLIN	
Eric GROGNIER	
JeanTERLIER	

H - Observations des membres de la commission de délégation de service public.

Les offres sont transmises au cabinet ARRAGON pour analyse.

Date de mise à jour : 14/10/2010.

ANNEXE C : PV DE LA COMMISSION DSP N°2 DU 30 JUILLET 2018 SUR L'ANALYSE DES OFFRES ET L'AVIS DE LA COMMISSION DSP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES OUV8
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES[1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
Mairie de Lavaur
Place du Général Sudre
81500 LAVAUR

Identification du service chargé de l'analyse des offres :
Cabinet ARRAGON - Monsieur BRILLE

B - Objet de la consultation.

Procédure de concession pour l'assainissement collectif pour la ville de Lavaur

C - Déroulement de la consultation.

Publicité : 16/03/2018 marchesonline/e-marchespublics
19/03/2018 Le Journal d'ici
23/03/2018 Le Moniteur

Date et heures limites de réception des offres : 02/07/2018 à 12h00

Délai de validité des offres :

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☐ NON OU ☒ OUI

A l'issue de cette réunion, il sera demandé aux candidats d'apporter des précisions à leur offre avant le 28/08/2018 à 12h00.
Les candidats seront convoqués pour audition le 31/08/2018.

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Examen des offres.

Nombre de plis reçus :

- dans les délais : ..3..... *(nombre).*
- hors délais : .....0..... *(nombre).*

Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	VEOLIA
2	SUEZ
3	SAUR

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).
(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

E - Analyse des offres.

Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

1/ engagements techniques et qualité du service 60%
2/ conditions financières 40%

Classement des offres.

Après une présentation de l'analyse des offres par le cabinet Arragon, la commission de délégation de service public décide de convoquer les 3 candidats pour une audition avant de procéder au classement des offres.

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Chantal GUIDEZ	Adjointe, présidente de la commission	T
Bernard LAMOTTE	Premier Adjoint	T
Michel GUIPOUY	Adjoint	T
Christiane VOLLIN	Adjointe	T
Eric GROGNIER	Conseiller municipal - Absent	T
Jean TERLIER	Conseiller municipal - Absent	T

F - Fonctionnement de la commission de délégation de service public.

Le quorum est atteint :
(Cocher la case correspondante.)

NON ☐ OUI ☒

La commission DSP
(Cocher la case correspondante.)

☒ peut
☐ ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat de la commission de délégation de service public :

Bernard LAMOTTE

H - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des candidatures.

A Lavaur , le 30/07/2018

Nom et prénom	Signature
Chantal GUIDEZ	
Bernard LAMOTTE	
Michel GUIPOUY	
Christiane VOLLIN	
Eric GROGNIER	
JeanTERLIER	

ANNEXE D : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES FINAL APRES CONCLUSION DES NEGOCIATIONS

ANNEXE 3

TRAVAUX DE SECURITE SUR LA VOIRIE
ANNEE 2018

	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	DATE ET N° MANDAT
ROSSONI EUROVIA SNR	AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	60 498,50	72 598,20	4166 DU 19122017
ROSSONI EUROVIA SNR	AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	49 695,95	59 635,14	408 DU 26022018
ROSSONI EUROVIA SNR	AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	33 094,35	39 713,22	611 DU 19032018
ROSSONI EUROVIA SNR	AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	16 332,69	19 599,23	3057 DU 25092018
PAPYRUS	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	1 491,70	1 790,04	1345 DU 09052017
PAPYRUS	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	2 237,50	2 685,00	2591 DU 09082017
PAPYRUS	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	2 237,50	2 685,00	2973 DU 15092017
PAPYRUS	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	4 027,43	4 832,92	4055 DU 11122017
PAPYRUS	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	1 193,36	1 432,03	4223 DU 21122017
PAPYRUS	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	1 491,70	1 790,04	267 DU 14022018
PAPYRUS	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	1 491,70	1 790,04	615 DU 19032018
PAPYRUS	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	372,91	447,49	943 DU 12042018
PAPYRUS	MAITRISE OEUVRE AMENAGEMENT RUE D EN GERMIER	372,87	447,44	2071 DU 11072018
GETEC	MAITRISE OEUVRE MUR SOUTENEMENT CHEMIN DE LA MAURENQUE	6 800,00	8 160,00	949 DU 13042018
MALET ET SOGECER	MUR SOUTENEMENT CHEMIN DE LA MAURENQUE	37 045,74	44 454,89	950 ET 951 DU 13042018
ROSSONI EUROVIA SNR	AMENAGEMENT PARKING DE LA TOUR DES RONDES	57 378,00	68 853,60	1466 DU 24052018
ROSSONI EUROVIA SNR RONCO	AMENAGEMENT PARKING DE LA TOUR DES RONDES	4 818,00	5 781,60	2542 ET 2543 DU 03082018
ROSSONI EUROVIA SNR	AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE G SABO	12 183,30	14 619,96	1689 DU 06062018
ROSSONI EUROVIA SNR	CREATION PASSAGE SURBAISSE AVENUE G SABO	2 143,60	2 572,32	2880 DU 12092018
ROSSONI EUROVIA SNR	INSTALLATION RALENTISSEUR EN GENBLANC	3 741,25	4 489,50	1464 du 24052018
ROSSONI EUROVIA SNR	INSTALLATION RALENTISSEUR ROUTE DE FLAMARENS	4 280,00	5 136,00	1465 du 24052018
	TOTAUX	**302928,05**	**363513,66**	

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Centre des Finances Publiques Trésorerie de LAVAUR 0.81 027

EQUIPEMENT	DEPENSES REALISEES AU 27092018	DEPENSES ELIGIBLES AU 27092018	FONDS DE CONCOURS DEMANDE	FINANCEMENT ASSURE PAR LA COMMUNE
	CHAPITRE 011			
PISCINE	124 472	112 676	55 000	57 676
HALLE AUX SPORTS	16 122	14 015	6 800	7 215
NOUVELLE HALLE AUX SPORTS	13 065	9 922	4 200	5 722
SALLE OMNI SPORTS SAGNES	6 125	5 802	2 500	3 302
BOULODROME	8 976	8 559	3 000	5 559
STADE MUNICIPAL	46 100	38 734	18 000	20 734
STADE DES CLAUZADES	36 821	35 591	17 000	18 591
STADE RIEUX	8 099	7 534	3 000	4 534
SALLE SPORTS ET COMBATS	3 285	3 052	1 000	2 052
CHAI DES CLAUZADES	28 929	24 878	11 500	13 378
HALLE OCCITANIE	22 898	21 901	10 200	11 701
HALLE AUX GRAINS	9 275	7 974	3 800	4 174
ECOLE PRIMAIRE CENTRE	31 273	7 860	3 700	4 160
ECOLE PRIMAIRE CLAUZADES	27 146	6 983	3 200	3 783
ECOLE PRIMAIRE PIGNE	31 948	9 117	4 300	4 817
ECOLE MATERNELLE CENTRE	20 527	7 670	3 200	4 470
ECOLE MATERNELLE CLAUZADES	9 584	274	100	174
ECOLE MATERNELLE PIGNE	10 739	874	400	474
ECOLE DE MUSIQUE	8 024	7 586	3 000	4 586
TRIBUNES CLAUZADES	8 878	7 822	3 000	4 822
ECLAIRAGE PUBLIC	194 770	194 770	97 000	97 770
JARDINS ESPACES VERTS	63 422	60 963	28 000	32 963
VOIRIE	240 133	214 004	105 000	109 004
EAU GAZ ELECTRICITE ENTRETIEN DU BATIMENT HOTEL DE VILLE ET ASSURANCES DES BATIMENTS	265 145	53 179	20 000	33 179
	CHAPITRE 012 DE JANVIER A OCTOBRE 2018			
MASSE SALARIALE ELECTRICIENS	36 197	36 197	17 500	18 697
MASSE SALARIALE PEINTRES	29 096	29 096	12 500	16 596
MASSE SALARIALE MENUISIERS	35 643	35 643	17 500	18 143
MASSE SALARIALE PLOMBIER	35 561	35 561	17 000	18 561
MASSE SALARIALE MACON	27 567	27 567	13 500	14 067
MASSE SALARIALE JARDINIERS	168 041	168 041	83 000	85 041
MASSE SALARIALE ENTRET STADES	101 536	101 536	50 100	51 436
MASSE SALARIALE PROPRETE ET MAINTENANCE PARC VEHICULES	114 780	114 780	56 000	58 780
TOTAL	**1 784 177**	**1 410 162**	**674 000**	**736 162**

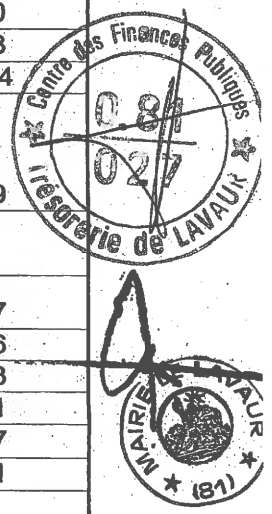

ANNEXE 4

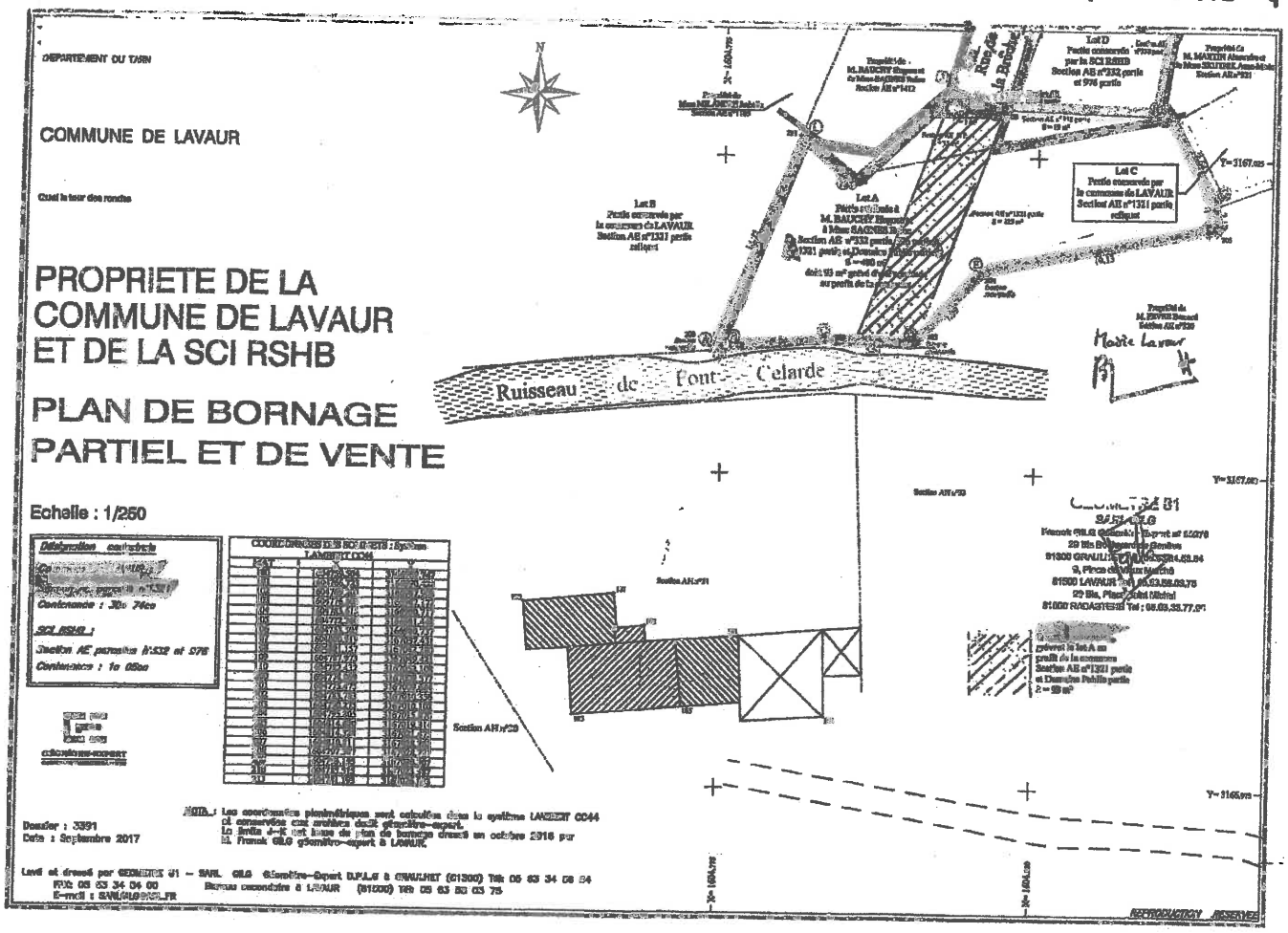

ANNEXE 5

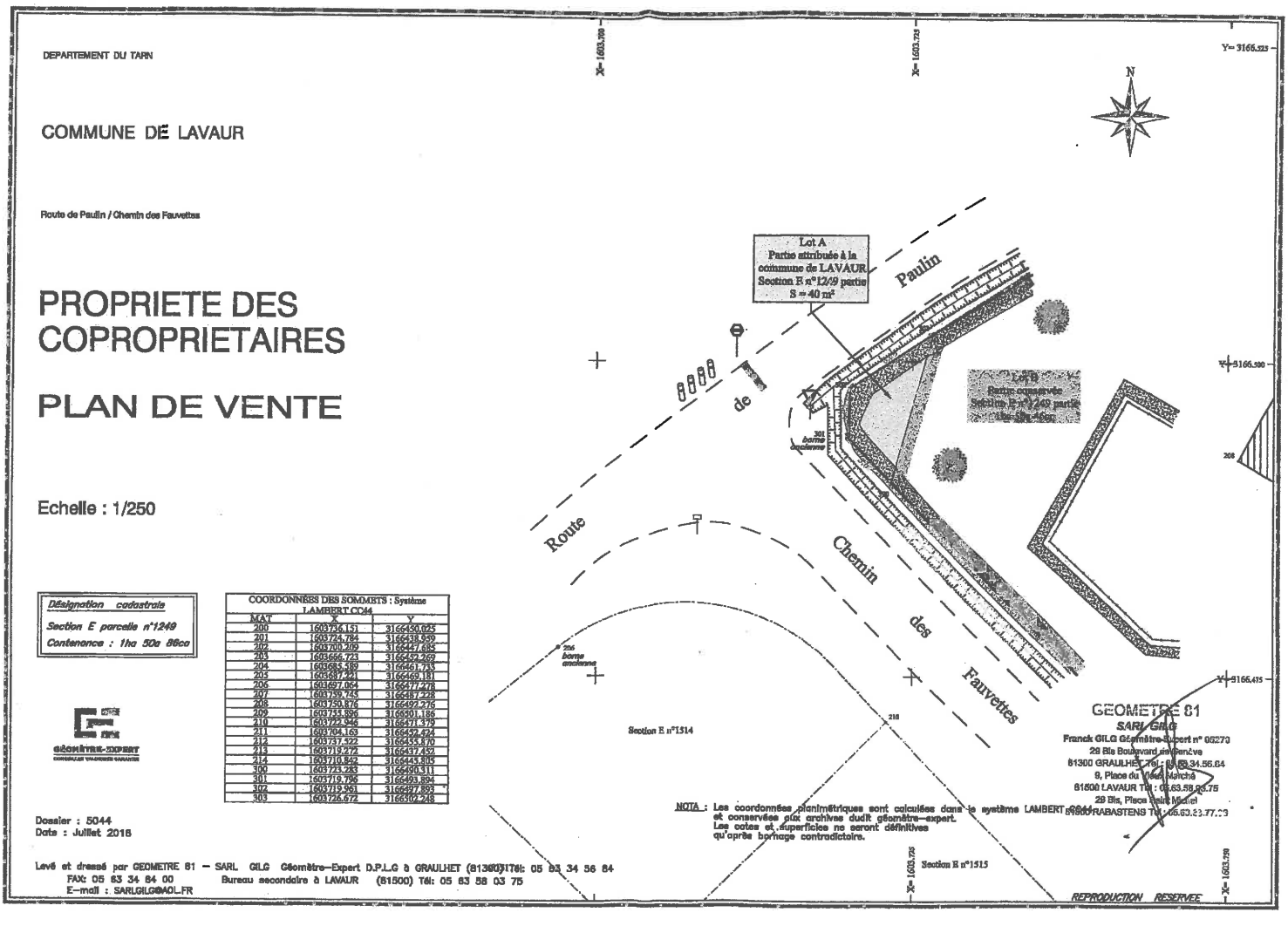

COORDONNEES DES SOMMETS : Système LAMBERT CC44

MAT	X	Y
200	1603724.151	3166438.025
201	1603724.784	3166438.939
202	1603700.209	3166447.685
203	1603666.723	3166452.269
204	1603684.189	3166461.743
205	1603697.221	3166469.181
206	1603697.064	3166477.278
207	1603759.745	3166487.228
208	1603750.876	3166492.276
209	1603733.806	3166501.185
210	1603722.946	3166471.379
211	1603704.163	3166452.424
212	1603737.522	3166433.870
213	1603715.272	3166437.452
214	1603710.562	3166443.805
300	1603723.283	3166480.311
301	1603719.796	3166483.894
302	1603719.951	3166477.893
303	1603726.672	3166502.248

NOTA : Les coordonnées planimétriques sont calculées dans le système LAMBERT CC44 et conservées aux archives dudit géomètre-expert. Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.

GEOMETRE 81
SARL GILG
Franck GILG Géomètre-Expert n° 06270
28 Bis Boulevard de Genève
81300 GRAULHET Tél : 05.63.34.56.64
9, Place du Vieux Marché
81500 LAVAUR Tél : 05.63.58.03.75
29 Bis, Place Saint Michel
81000 RABASTENS Tél : 05.63.33.77.01

Levé et dressé par GEOMETRE 81 – SARL GILG Géomètre-Expert D.P.L.G à GRAULHET (81300) Tél: 05 63 34 56 84
FAX: 05 63 34 84 00 Bureau secondaire à LAVAUR (81500) Tél: 05 63 58 03 75
E-mail : SARLGILG@AOL.FR

ANNEXE 6

Pour le Maire
Le Premier Adjoint délégué

Bon pour accord
Lavaur, le 05 Septembre 2018

Bernard LAMOTTE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LAVAUR

Propriété de la Commune de LAVAUR

PROJET DE DIVISION

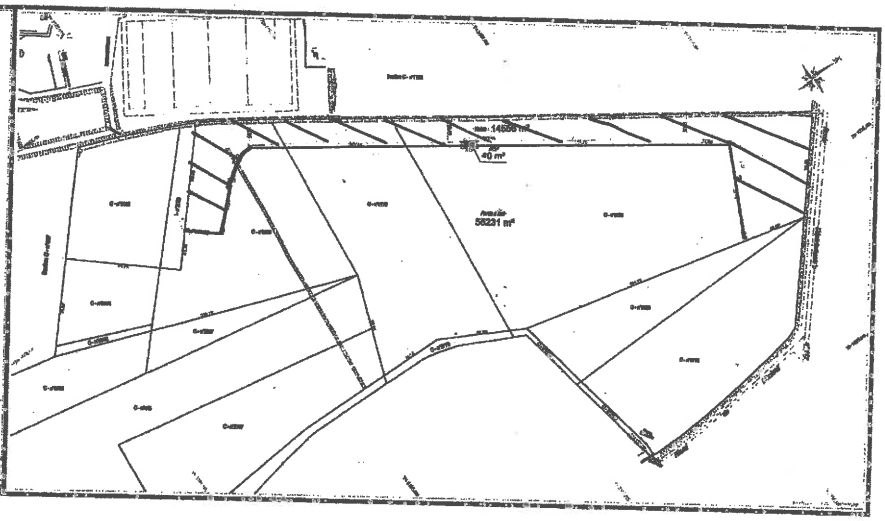

CONVENTION POUR LA MESURE DEBIT / PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE DE LA COMMUNE DE LAVAUR

ANNEXE 7

ENTRE

La Commune de LAVAUR désignée ci-après « La Commune », représentée par son Maire Madame/Monsieur .....

ET

Le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire, dont le siège est situé 3, Avenue Jean Jaurès – 81470 CUQ-TOULZA, représenté par son Président Monsieur Bernard VIALA.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il est rappelé que la défense incendie relève du budget général de la Commune et que celle-ci est de la compétence du Maire.

Dans le cadre de la réglementation relative à la DECI, la Commune est tenue de prendre un prestataire pour procéder au contrôle technique des Points d'Eau Incendie implantés sur son territoire.

La majorité des bouches et poteaux incendie implantés sur la Commune sont raccordés sur le réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire.

Compte tenu des conséquences pour la qualité de l'eau, le Syndicat des Eaux a proposé d'être le prestataire pour effectuer le contrôle (mesure débit/pression) de ces Points d'Eau Incendie raccordés au réseau d'alimentation d'eau potable.

La Commune et le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire ont souhaité établir une convention précisant les modalités du contrôle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour but de définir les conditions techniques et financières suivant lesquelles le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire réalisera en tant que prestataire de service le contrôle (mesure débit/pression) des bouches et poteaux incendie de la Commune raccordée sur le réseau d'alimentation d'eau potable.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA MISSION :

Le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire effectuera à la fréquence définie par la Commune à l'article 7, les opérations suivantes :

- Contrôle visuel et identification de l'appareil
- Contrôle de la vanne de sectionnement
- Contrôle du bon fonctionnement de la vidange
- Mesure de la pression statique (dispositif fermé)
- Mesure du débit sous une pression de 1 bar

Les résultats seront consignés dans un rapport. Ils seront transmis annuellement à la Commune après la campagne de mesure.

Le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire assumera les conséquences induites par les manœuvres de poteau sur l'alimentation en eau potable (dégradation éventuelle de qualité d'eau, baisse de pression sur le réseau) effectuée par ses soins.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES :

La Commune accepte la rémunération du service rendu par le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire qu'il a fixée par sa délibération du 20 septembre 2017 à :

Prestation	Prix HT
Contrôle des débits et pressions jusqu'à 25 hydrants (PI,BI) par an	**40,00 € par hydrant (PI,BI)**
Contrôle des débits et pressions au-delà de 25 hydrants (PI,BI) par an	**35,00 € par hydrant (PI,BI)**
Entretien, remise en état	**prestation sur devis**

Cette rémunération s'entend hors taxe au 1er janvier 2018. L'actualisation des montants fera l'objet d'un accord par avenant.

ARTICLE 4 – PAIEMENT :

Le règlement des sommes dues au Syndicat des Eaux de la Montagne Noire s'effectuera annuellement sur la base de la facture récapitulative de l'ensemble des contrôles effectués pour le compte de la Commune.

La Commune s'acquittera des sommes dues suivant les délais légaux en vigueur.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à partir du 1er janvier 2019.

Elle se renouvèlera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 4 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 – INVENTAIRE DES PEI A CONTROLER :

La liste des poteaux d'incendie et des bouches d'incendie soumis à la présente convention est donnée en annexe.

La Commune communiquera au Syndicat des Eaux de la Montagne Noire toutes les modifications pouvant intervenir sur cet inventaire (ajout ou suppression de PEI).

ARTICLE 7 – FREQUENCE DE CONTROLE :

La Commune demande au Syndicat des Eaux d'effectuer une mesure de débit et de pression sur les poteaux et bornes incendie tous les 1 an(s) sur la fraction du parc suivant :

- Totalité du parc pour 2019
- La moitié du parc
- Le tiers du parc
- Le quart du parc à partir de 2020

(1) rayer les mentions inutiles

ARTICLE 8 – LITIGE :

En cas de litige sur l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties se rapprocheront afin de tenter de résoudre ces difficultés à l'amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction compétente.

Fait à ....., le .....

Pour la Commune,

Pour le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire 81,
Le Président,
Bernard Viala

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE
3, av. Jean-Jaurès
81470 CUQ-TOULZA

ANNEXE CONVENTION

Commune	N°	Lieu-dit	Type
Lavaur	140101	42, Avenue Augustin Malroux	100
Lavaur	140102	Rue de Mailly angle C.H.	100
Lavaur	140103	Rue de l' hospital	100
Lavaur	140104	Allée Fernel Mazas	100
Lavaur	140105	25, Rue Carlesse grande	100
Lavaur	140106	6, Rue de la mairie	100
Lavaur	140108	10 Grand' rue	100
Lavaur	140109	Rue Dame Guiraude	100
Lavaur	140110	6 Place des Consuls	100
Lavaur	140111	Place du vieux marché-face 19 rue du pas	100
Lavaur	140112	Place René Cassin-8 rte de castres	bou
Lavaur	140113	22 Rte de Castres (Face magasin Puel)	bou
Lavaur	140114	30 rue de la Garrigues	80
Lavaur	140115	Rue de Plaisance / 19 rue Castelvert	100
Lavaur	140116	19 rue Plaisance (proximité transfo)	100
Lavaur	140117	Chemin de Castelvert/Rte de Castres	100
Lavaur	140118	Rte de Castres Gels cuisines	100
Lavaur	140119	60 Rte de Castres / Rue Honoré de Balzac	100
Lavaur	140120	7 Rue Honoré de Balzac angle rte Caraman	80
Lavaur	140124	4 rue Escoussières de Naridelle	100
Lavaur	140126	rue du Grès / allees Jean Jaurès	100
Lavaur	140127	Route de Caraman parking école maternelle	100
Lavaur	140128	Imp. de Flore	100
Lavaur	140129	Rue des Pommiers	100
Lavaur	140130	Imp. des pêcher	100
Lavaur	140201	2, Rue du Général Pijon	100
Lavaur	140202	42, Rue du Général Pijon	100
Lavaur	140203	14, Rte de Belcastel	100
Lavaur	140204	Impasse des tilleuls (entrée)	80
Lavaur	140205	11 Impasse des tilleuls (au fond)	80
Lavaur	140206	33 Av Georges Pompidou (central téléphonique)	100
Lavaur	140209	Rte de Belcastel RD39 (St Barthélémy)	100
Lavaur	140210	41 Rte de Belcastel RD39 (Distillerie)	100
Lavaur	140211	Rond Point de la Clotte	100
Lavaur	140212	45, avenue Charles de Gaulle	100
Lavaur	140213	14 rue Negolase-Lotiss. Le Pech au centre	100
Lavaur	140214	2 Chemin d' en Aye	100
Lavaur	140215	Rte de Paulin-Imp du pin parasol	100
Lavaur	140216	Chemin des coteaux	100
Lavaur	140217	4, Chemin de la colline	100
Lavaur	140218	Chemin des hautes terres	100
Lavaur	140219	Chemin des vignes	100
Lavaur	140220	Chemin des vignes angle route de Caraman	100
Lavaur	140221	Lieu-dit Borde Vieille	100
Lavaur	140222	13, Rue des chênes	100
Lavaur	140223	angle En Aye / Rte du Pech	100
Lavaur	140224	7 rue bourdiou	100
Lavaur	140225	Avenue Georges Pompidou	100
Lavaur	140226	15 imp. des Graves du Pech	100
Lavaur	140227	27 rue du parc de la planete	100
Lavaur	140228	Imp. des 4 saisons	100
Lavaur	140229	70 ch des coteaux	100
Lavaur	140231	Rue des piverts	100
Lavaur	140232	Impasse de l'autan	100

ANNEXE CONVENTION

Commune	N°	Lieu-dit	Type
Lavaur	140301	13, allées Jean Jaurès	100
Lavaur	140302	80, avenue charles de Gaulle	100
Lavaur	140303	4, Impasse des lis	80
Lavaur	140304	1 chemin des maraichers	100
Lavaur	140305	15-17 avenue Georges Pompidou	100
Lavaur	140306	10 chemin de la Gravette coté Rossoni	100
Lavaur	140307	Chemin de la Gravette / entrée Polyclinique	100
Lavaur	140309	Impasse des lauriers	100
Lavaur	140310	Face au Centre Pinel Le Cristal	100
Lavaur	140311	16,Avenue Georges Sabo	100
Lavaur	140312	36, avenue Yves Casse	100
Lavaur	140313	rond point de la gare	80
Lavaur	140314	16, rue alsace lorraine	100
Lavaur	140315	rue du Cervi / avenue acouture	80
Lavaur	140316	2 rue des chardons	80
Lavaur	140318	25, rue théodore Bessery	80
Lavaur	140319	Avenue Raoul Lacouture / rue Aimery	100
Lavaur	140320	Impasse des amandiers / avenue Lacouture	100
Lavaur	140321	Rue Louisa Paulin / Moulin Pastelier	100
Lavaur	140322	26, rue père Bonsirven	80
Lavaur	140323	6 rue des peupliers	80
Lavaur	140324	Rue d' En Caoussou / rte Bel Air	100
Lavaur	140325	Chemin d' En Roudil foyer Calastraing	100
Lavaur	140326	Chemin d' En Roudil atelier municipaux	100
Lavaur	140327	rue de Sagnes (Ets Teste)	100
Lavaur	140328	17, Avenue Georges Spenale	100
Lavaur	140329	Rte de Bel Air - Ch de la Garance	100
Lavaur	140331	avenue de Cocagne	100
Lavaur	140332	avenue de Cocagne	100
Lavaur	140333	avenue de Cocagne	100
Lavaur	140401	27, Avenue Jacques Besse	100
Lavaur	140402	Rue Claude Bernard / Jacques Besse	100
Lavaur	140403	Avenue Jacques Besse (face intermarché)	100
Lavaur	140404	Avenue Jacques Besse / Louis Lumière	100
Lavaur	140405	Etablissement En Roudil Intérieur du CAT	100
Lavaur	140406	Chemin d' En Roudil Dumas à l'entrée	100
Lavaur	140410	Ch. des Silos (intérieur SACO, apres compteur)	100
Lavaur	140411	Ch. des silos carrefour / rte Gaillac	100
Lavaur	140412	Rte de Gaillac intérieur SACO apres compteur	100
Lavaur	140413	Rte de Gaillac / Louis Lumière	100
Lavaur	140414	27, rte de Gaillac	80
Lavaur	140415	Rue Claude Bernard (face Chauson)	100
Lavaur	140417	Avenue Gabriel Péri / Rue Pierre Marty	100
Lavaur	140418	1, Avenue Gabriel Péri	100
Lavaur	140419	Avenue du Pont St Roch	100
Lavaur	140420	12, Rue du Jeu du Mail	100
Lavaur	140421	30 Rte du Port d' En Talx (cimetierre)	100
Lavaur	140422	9 Impasse des violettes	80
Lavaur	140423	12, Rue du Jeu du Mail centre de secours	80
Lavaur	140424	Fontorbe rte Gaillac	100
Lavaur	140501	Lycee agricole Flamarens	80
Lavaur	140502	Lycee agricole Flamarens	100
Lavaur	140504	Lieu-dit Jonquières	80
Lavaur	140505	Plaines de Bories impasse le Bosquet	80

ANNEXE CONVENTION

Commune	N°	Lieu-dit	Type
Lavaur	140506	Lieu-dit les piliers Rouges / les Regnies	80
Lavaur	140507	97, route de Belcastel	100
Lavaur	140508	Imp Pellou	100
Lavaur	140509	Lieu-dit La Maurenque rte de Paulin	80
Lavaur	140510	Hameau de Paulin	100
Lavaur	140511	Lieu-dit La Peyrote Rte de Paulin	100
Lavaur	140512	Lieu-dit Les Arguels (Rte de Massac)	100
Lavaur	140513	Impasse des meniers	100
Lavaur	140601	Lieu-dit Fenoules (après serres Jany)	100
Lavaur	140602	Lieu-dit La Placette dépôt Cardell	100
Lavaur	140603	Lieu-dit St Eugène au carrefour	100
Lavaur	140604	Lieu dit Cauquillous Ets Fabries Amiflor	100
Lavaur	140605	Lieu-dit Cauquillous SACO	100
Lavaur	140606	Lieu-dit Cauquillous Int usine	100
Lavaur	140607	Lieu-dit En Tourtel / Cote de Tyr	100
Lavaur	140608	Lieu-dit Ste Cirgue / Proximité cimetierre	100
Lavaur	140609	Lieu-dit Le Lac Ste Cirgue	80
Lavaur	140610	Lieu-dit En Piquet / carrefour du château rd112	100
Lavaur	140611	Lieu-dit Gleux Rte de Toulouse rd112	100
Lavaur	140612	Lieu-dit Poudeous / Rte de Garrigues	100
Lavaur	140613	Lieu-dit Cap Daurat / Château d' eau	80
Lavaur	140614	ZI des Cauquillous (cote de Tyr) rue Gutemberg	100
Lavaur	140615	ZI des Cauquillous rue A. Einstein	100
Lavaur	140616	ZI des Cauquillous (station gaz) rue A. Einstein	100
Lavaur	140617	Lieu-dit En Gouraud	100
Lavaur	140618	Lieu-dit En Doyse	100
Lavaur	140619	En bordure du rond point fabre	100
Lavaur	140624	ZI Cauquillous desjoyaux rue L. De Vinci	100
Lavaur	140625	rue Albert Einstein	100
Lavaur	140626	Impasse des Geais - rue d' En Ayé	100
Lavaur	140627	Impasse des muscadelles	100
Lavaur	140630	rond point du Rouch Mc Donalds	100
Lavaur	140635	rue Léonard de Vinci	100
Lavaur	140636	Impasse de Jade	100
Lavaur	962003	Lieu-dit Les Brugues rte de Castres	100

ANNEXE 8

CONTRAT DE SERVICE

RGPD &
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le présent contrat de service est conclu entre :

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,

Représentée par son Président, Monsieur Sylvain Fernandez,

D'une part,

ET

LA MAIRIE DE LAVAUR,

Représentée par son Maire Monsieur Bernard CARAYON, dûment habilité par une délibération du ,

D'autre part,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, ayant modifié la loi de 1978 précitée,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la décision du Bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn du 11 septembre 2018 approuvant les conditions d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données et les tarifs s'y rapportant,

✓ De coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être son point de contact.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements (Papier et numérique) mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

ARTICLE 7 : La responsabilité du traitement des données

Le délégué à la protection des données ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-respect du règlement.

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est, sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

L'article 24.1 du RGPD prévoit que compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement.

Lorsque le traitement des données doit être sous-traité, le responsable de traitement doit s'assurer que le sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

ARTICLE 8 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Si la collectivité souhaite poursuivre la mission avec l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn, elle devra nécessairement conclure un nouveau contrat.

ARTICLE 9 : Conditions financières

La tarification est fixée par tranches en fonction du nombre d'habitants de la collectivité ou de l'établissement public, et est établie dans la grille ci-dessous.

Au regard des différences significatives de contenu de mission entre le départ de la prestation, et la poursuite de la mission, il a été décidé de proposer un montant initial plus élevé la première année, puis réduit les années suivantes (Cf. article 2 du présent contrat).

ARTICLE 5 : Contenu de la prestation

La prestation proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn prévoit une intervention du délégué à la protection des données découpée en deux phases.

Une phase initiale primordiale destinée à faire l'état des lieux de la situation de la commune, et à proposer des solutions pour mettre en conformité les traitements avec la réglementation, puis une phase de suivi et de veille qui devra se poursuivre par la suite.

1/ Phase initiale

Partie administrative
- Rencontres / réunions d'information sur le RGPD
- Formalités administratives : désignation du DPD, notifications aux agents et aux instances représentatives du personnel
- Inventaire des traitements de données personnelles
- Constitution d'un registre de traitement
- Recommandations, informations
- Mise en place de procédures internes et de documentation

Partie technique
- Sécurité informatique
- Analyse de risque sur les données les plus sensibles
- Sensibilisation et conseils sur la sécurité informatique

2/ Phase de suivi et de veille
- Gestion et suivi des recommandations et préconisations
- Mise à jour du registre
- Veille juridique sur le traitement des données personnelles
- Rencontres avec le responsable du traitement et/ou le correspondant de la collectivité

ARTICLE 6 : LES MISSIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

De manière plus précise, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ✓ D'organiser des réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents ;
- ✓ De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- ✓ D'analyser les points de non-conformité ;
- ✓ D'établir un plan d'actions : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- ✓ De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- ✓ De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- ✓ D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- ✓ De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;

Communes	Prix première année	Prix par an années suivantes
0 à 249 habitants	180 €	126 €
250 à 499 habitants	220 €	154 €
500 à 1499 habitants	280 €	196 €
1500 à 3499 habitants	380 €	266 €
3500 à 4999 habitants	500 €	350 €
5000 à 9999 habitants	650 €	455 €
10000 à 19999 habitants	850 €	595 €
Au-delà de 20000 habitants	1 200 €	840 €

Forfaits	Prix première année	Prix par an années suivantes
Communauté d'agglomération	1 500 €	1 050 €
Communauté de communes	1 200 €	840 €
Autres structures, sur devis	à partir de 200 €	à partir de 140 €

Au regard du seuil applicable à votre collectivité, le présent contrat est conclu pour la somme de :

……850…… € la première année,

……595…… € les années suivantes.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn facturera la prestation sous forme de note de débours.

La première facturation interviendra au bout d'un an à compter de la signature du contrat, à la date anniversaire, puis chaque année à la même date.

Le paiement, identifié « **RGPD + NOM COMMUNE** », s'effectue auprès de :

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN
CAISSE D'EPARGNE

Place Jean Jaurès, 81000 Albi

N°IBAN : FR76 – 1313 – 5000 – 8008 – 1033 – 4685 - 697

ARTICLE 10 : Modification du présent contrat

Des modifications pourront être apportées au contrat sous la forme d'avenant convenu et signé par les deux parties, et annexé à celui-ci.

Les modifications ne pourront pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il sera nécessaire de résilier le présent et d'en conclure un nouveau.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A .....LAVAUR.....Le .....

Pour la collectivité,

Le Maire,

Mr Bernard CARAYON

Pour l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,

Le Président

Sylvain FERNANDEZ